# Le Maghrebophila Maroc – Algérie - Tunisie

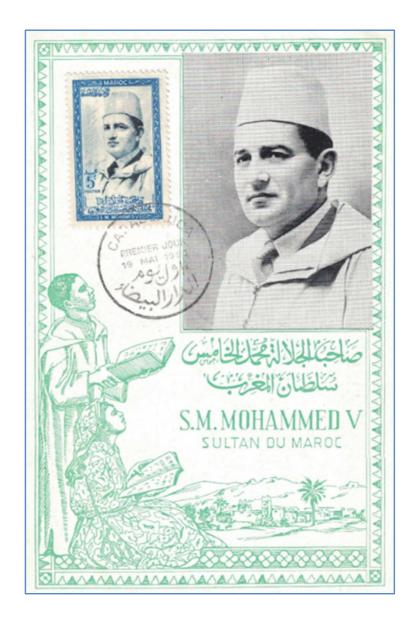






Bulletin philatélique trimestriel diffusé GRATUITEMENT par email sous PDF mars – juin – septembre - décembre

**NUMERO # 49 – MARS 2025** 



# Le Maghrebophila

#### **COMITE DE REDACTION**

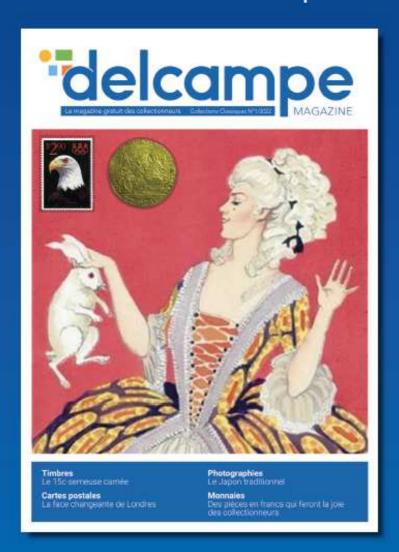
- BENZIANE Khalid (FR)
- GUYAUX Jean-Claude (BE)
- LEMRAHI Abdelkader (MA)
- LINDEKENS Philippe (BE)
- LINDEKENS Thomas (BE)
- SANCHEZ Thierry (FR)
- EL ATTAOUI Mohamed (MA)

# Sommaire

Mohamed V
 K. BENZIANE, Y. BENASSULI & J.-C. Guyaux

• Les temps forts du GPM M. El Attaoui

# Découvrez **gratuitement**votre nouveau **Delcampe Magazine**collections classiques!



# **NOUVEAU • NEW • NEU**

Disponible en ligne et téléchargeable sur https://blog.delcampe.net/fr/magazine/

# Le Maghrebophila

# L Philatelic Auctions

3 internet auctions per year with always special collections



We improve your collections

# www.lindekensauctions.com

We remain collectors first and foremost, and it is this desire that I believe enables me to meet your expectations as effectively as possible. That's why we do more than just sell your collections, we also help you to improve them by offering you a wide range of services.

Philatelic consulting

Book publishing

Advice on writing articles for international journals



Certificates of Authenticity

Description of collections

Advice on purchases

Philatelic Auctions

And more

Please do not hesitate to contact us to make an appointment for a consultation

Tel: +32 470 84 23 66

E-mail: info@lindekensauctions.com www.lindekensauctions.com

# EMISSION DU ROI MOHAMED V ET HISTOIRE POSTALE (1956-63)

# K. BENZIANE, Y. BENASSULI & J.-C. Guyaux

#### **PLAN**

- 1. Bref rappel historique.
- 2. Genèse de la première émission du Maroc indépendant.
- 3. La série Mohamed V de 1956.
  - a. Caractéristiques techniques.
  - b. Série de 7 valeurs de la zone Sud.
  - c. Dates d'émission.
  - d. Tirages et retirages.
- 4. Les essais de couleur, les non dentelés, les épreuves de luxe et d'artiste, et les variétés.
  - a. Les essais de couleur.
  - b. Les timbres non-dentelés.
  - c. Les épreuves de luxe et les épreuves d'artiste.
  - d. Les nuances et variétés.
- 5. Les timbres à l'effigie du roi Mohamed V dans la zone Nord.
  - a. Caractéristiques techniques.
  - b. La série du roi Mohamed V de la zone Nord.
  - c. Dates d'émission et tirages.
  - d. Non-dentelés.
  - e. Epreuves de luxe.
- 6. Les timbres du roi Mohamed V dans la zone Sud et Nord surchargés.
  - a. Timbres surchargés de 1960 « Au profit des victimes des huiles frelatées.
  - b. Timbres surchargés de 1963 « Au profit des victimes des inondations.
  - c. Timbres surchargés de 1957 de la zone Nord avec nouvelle valeur.
- 7. Timbres du roi Mohamed V utilisés comme timbres-taxe.
- 8. Les tarifs postaux au Maroc et histoire postale entre 1956 et 1963.
- 9. Conclusion.
- 10. Références bibliographiques.

# 1. Rappel historique:

Le Maroc est sous protectorat français depuis 1912 dans la zone Sud et sous protectorat espagnol dans la zone Nord. Tanger a hérité d'un statut spécial, à savoir une gouvernance par plusieurs pays qui sera confirmé en 1923. En janvier 1944, des dignitaires marocains soumettent un document aux autorités françaises exigeant la fin de la protection du Maroc et la restauration de son intégrité territoriale et de sa pleine souveraineté nationale. Le 9 avril 1947, le sultan Mohamed V s'est rendu dans la ville de Tanger, où il a prononcé l'historique discours de Tanger, qui a conduit à l'escalade de la résistance pour mettre fin à l'occupation. Le 20 août 1953, Mohamed V et la famille royale ont été exilés en Corse puis à Madagascar (Antsirabé) et ce qu'on appelle la révolution du Roi et du Peuple éclate au Maroc. La révolution se poursuivit jusqu'au retour d'exil du sultan et l'obtention de l'indépendance du Maroc en 1956.

Le 16 novembre 1955, Mohamed V et la famille royale rentrent au Maroc après 27 mois d'exil. Le 2 mars 1956, le gouvernement français reconnaît l'indépendance du Royaume du Maroc dans la déclaration conjointe signée au château de la Celle-Saint-Cloud entre Mohamed V représenté par le Ministre Si Bekkaï et le gouvernement français représenté par Christian Pineau ministre des Affaires Etrangères. Un mois plus tard, le 7 avril 1956, le Maroc signait un accord avec l'Espagne mettant fin au protectorat espagnol dans le nord. Le 22 du même mois, le Maroc rejoint les Nations Unies. Le 29 octobre de la même année le régime international de Tanger est abrogé à la conférence de Fédala. Le sultan Mohamed Ben Youssef devient le roi Mohamed V après l'indépendance. La zone Nord et la zone Sud sont réunifiées le 15 février 1958. Depuis son indépendance, le Maroc a revendiqué la souveraineté sur de nombreux autres territoires encore sous contrôle étranger dont certains seront cédés par l'Espagne entre 1958 et 1979.

L'indépendance du Maroc a été proclamée officiellement le 2 mars 1956, mais le pays a décidé de célébrer le jour de l'indépendance le 18 novembre. Cette date commémore l'intronisation du roi Mohamed V.

# 2. Genèse de la première émission du Maroc indépendant :

Il n'existe pas à mon avis d'étude sérieuse sur la série du roi Mohamed V. Les seuls documents à notre disposition sont les catalogues de timbres qui n'apportent que des renseignements succincts.

Le retour à l'indépendance met fin à la représentation des thèmes et personnages liés aux puissances occupantes, à savoir la France et l'Espagne. Le Maroc se tourne alors vers une nouvelle page de son histoire en général et philatélique en particulier. Les représentations sur les timbres, dans un premier temps, seront tournées vers la famille royale, puis progressivement sur des sujets nationaux et internationaux. C'est dans ce contexte qu'est née la série du roi Mohamed V. Le père de la Nation et de l'Indépendance devait donc figurer en premier dès 1956. Il représentait le peuple marocain souverain et la famille royale régnante. Cette série de 7 timbres va affranchir le courrier pendant plusieurs années, au moins jusqu'en février 1961, date du décès prématuré du roi. Cependant après l'intronisation du roi Hassan II, ces timbres ont continué à servir à l'affranchissement jusqu'à l'épuisement des stocks. Dans la zone Nord, la même effigie sera émise en 1957 mais avec des valeurs en pésétas et en centimos jusqu'à la réunification du royaume. Les deux zones seront réunies le 15 février 1958, jour de la suppression de la peseta espagnole. Deux timbres de cette émission seront repris ultérieurement avec une nouvelle valeur en surcharge. Nous y reviendrons. Le sujet du timbre est l'effigie du roi Mohamed V portant un fez (couvre-chef) d'après un dessin de Marcellin Flandrin, photographe français installé à Casablanca et éditeur de cartes-postales et de vignettes du Maroc depuis le début du protectorat. La gravure sera confiée à Charles-Firmin Mazelin (mort en 1964). La première série du Maroc indépendant sera émise à partir du 19 mai 1956 et concerne les 3 premières valeurs : 5F, 10F et 15F, le 29 octobre 1956 deux autres valeurs : 30F et 50f sont émises, puis le 25F le 11 février 1957 et enfin le 70F le 15 mars 1957. On connaît plusieurs retirages qui ont été réalisés ultérieurement suite à la demande de l'Administration postale. De ce fait le nombre exact du tirage reste inconnu. En revanche le tirage de la série émise dans la zone Nord est connu. En 1957, 2 timbres de l'émission de la zone Nord ont été surchargés avec une nouvelle valeur, et en 1960, 5 timbres de l'émission de la zone Sud ont été également surchargés au profit des victimes des huiles frelatées et en 1963, 2 autres ont été surchargées au profit des victimes des inondations. La série « Monuments » de 1955-56 du protectorat a continué à servir après l'indépendance. La série « Monuments » de 1955-56 du protectorat a continué à servir après l'indépendance.

# 3. La série Mohamed V de 1956 et ses retirages :

#### a. Caractéristiques techniques :

- > Sujet : effigie du roi Mohamed V de face et entouré d'une frise végétale (cadre). Le timbre porte l'inscription Maroc en haut et S.M. MOHAMED V en bas dans le cadre. La valeur en Francs est à gauche de l'effigie encadrée par le mot Postes bilingue. L'inscription en arabe en bas : (traduction) Sa Majesté Mohamed V, roi du Maroc.
- Dessin: Flandrin (figurant verticalement à gauche sous le cadre).
- > Gravure : Mazelin (figurant verticalement à droite de l'effigie sous le cadre).
- > Tirage : inconnu.
- Planches: 50 exemplaires (10 x 5); les bords de feuilles en haut et en bas portent un guillochis; la numérotation des feuilles est inscrite en bas à gauche et le coin daté en bas à droite.
- Dentelure : 13.
- Papier gommé, gomme brillante.
- Format vertical: 40 mm x 26 mm.
- Tirage : taille-douce.
- Numérotation Yvert & Tellier : N°362 / 68. Numérotation Cotter : N° 1 / 7.
- Les 7 valeurs de la série (monnaie francs) : les timbres sont monochromes ou bicolores.
- > Gravure : Atelier de fabrication des Timbres-poste. Paris.

#### b. La série du roi Mohammed V de la zone Sud :

- 5 Francs bleu et bleu noir (N° Y&T 362, Cotter 1).
- 10 Francs bistre et brun-violet (N° Y&T 363, Cotter 2).
- 15 Francs vert et lie-de-vin (N° Y&T 364, Cotter 3).
- 25 Francs violet (N° Y&T 365, Cotter 4).
- 30 Francs vert (N° Y&T 366, Cotter 5).
- 50 Francs rouge (N° Y&T 367, Cotter 6).
- 70 Francs brun foncé et rouge-brun (N° Y&T 368, Cotter 7).











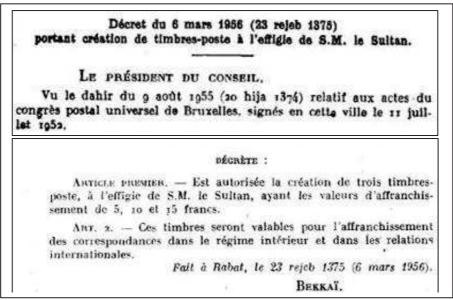




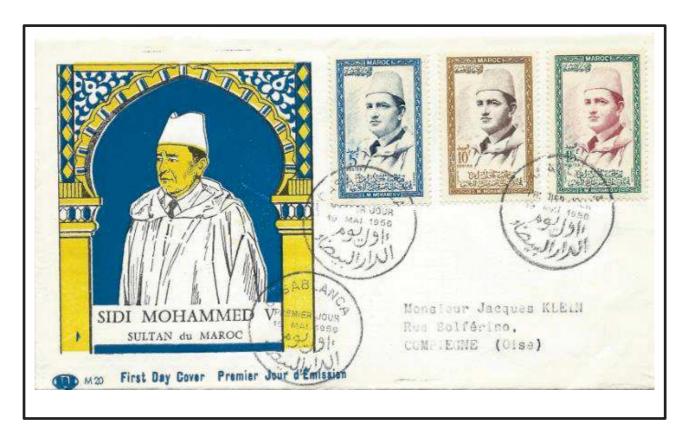
Les 7 valeurs de la zone Sud

#### c. Dates d'émission :

Tout d'abord, il faut distinguer la date de fabrication des timbres et la date de mise en vente aux guichets des bureaux de poste. En effet, la date de mise en vente est donnée par les enveloppes et cartes affranchies avec des timbres de cette série et oblitérées « Premier Jour d'Emission ». C'est cette date que nous avons retenue, après vérification sur plusieurs documents. La première date de mise en vente est du 19 mai 1956, elle concerne les valeurs 5F, 10F et 15F. Les valeurs de 30F et 50F ont été vendus pour la première fois le 29 octobre 1956. La valeur 25F a été disponible aux bureaux de poste le 11 février 1957 et la valeur 70F le 15 mars 1957.



Extrait du B.O. du 23 mars 1956 N°2265 au sujet de la création des 3 premières valeurs de la série Mohamed V, signé Si Bekkaï, ministre des Finances.



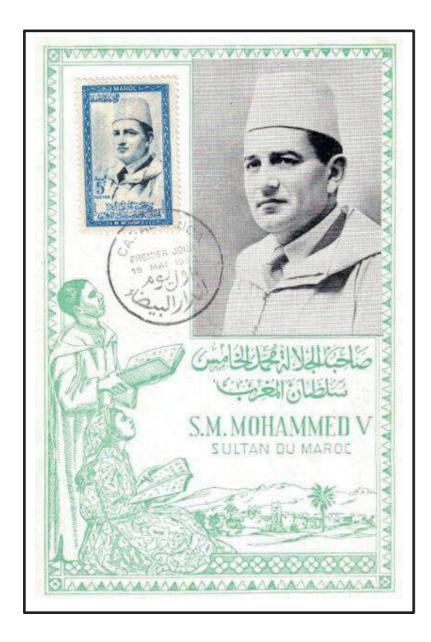
Lettre 1<sup>er</sup> Jour affranchie avec les 3 premières valeurs de la série du roi Mohamed V: 5F, 10F et 15F et oblitérée du bureau de Casablanca le 19 mai 1956. Lettre envoyée à Compièqne (France).



Enveloppe émanant de la Société Philatélique du Maroc, affranchie avec les 3 premières valeurs émises et oblitérée par le bureau de Casablanca le 19 mai 1956. Pli ayant voyagé pour Casablanca.



Enveloppe Premier Jour d'Emission affranchie avec les 3 valeurs 5F, 10F et 15F, et oblitérée par le bureau de Casablanca le 19 mai 1956. Pli ayant voyagé pour Alger.



Carte maximum à l'effigie du roi Mohamed V, affranchie avec le 5F et oblitérée par le bureau de Casablanca le 19 mai 1956. Carte éditée par Flandrin.

Décret n° 2-56-582 du 26 hija 1375 (4 août 1956) portant création de timbres-poste à l'effigle de S.M. le Sultan.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hija 1374 (9 août 1955) relatif aux actes du congrès postal universel de Bruxelles, signés en cette ville le 11 juillet 1952;

Vu le décret du 23 rejeb 1375 (6 mars 1956) portant création de timbres-poste à l'effigie de S.M. le Sultan,

#### pécrète :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création de deux timbresposte, à l'effigie de S.M. le Sultan, ayant les valeurs d'affranchissement de 30 et 50 francs.

ART, 2. — Ces timbres seront valables pour l'affranchissement des correspondances dans le régime intérieur et dans les relations internationales.

Fait à Rabat, le 26 hija 1375 (4 août 1956).

BEKKAY.



Carte maximum à l'effigie du roi Mohamed V, affranchie avec le 30F et oblitérée par le bureau de Casablanca le 29 octobre 1956. Carte éditée par Flandrin.

Carte maximum à l'effigie du roi Mohamed V, affranchie avec le 50F et oblitérée par le bureau de Casablanca le 29 octobre 1956. Carte éditée par Flandrin.



#### Décret nº 2-57-276 du 9 chaabane 1376 (11 mars 1957) portant création de timbres-poste à l'effigie de S. M. le Sultan.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hija 1374 (9 août 1955) relatif aux actes du congrès postal universel de Bruxelles, signés en cette ville le 11 juillet 1952;

Vu les décrets du 23 rejeb 1375 (6 mars 1956) et 26 hija 1375 (4 août 1956) portant création de timbres-poste à l'effigie de S. M. le Sultan,

#### DÉCRÈTE :

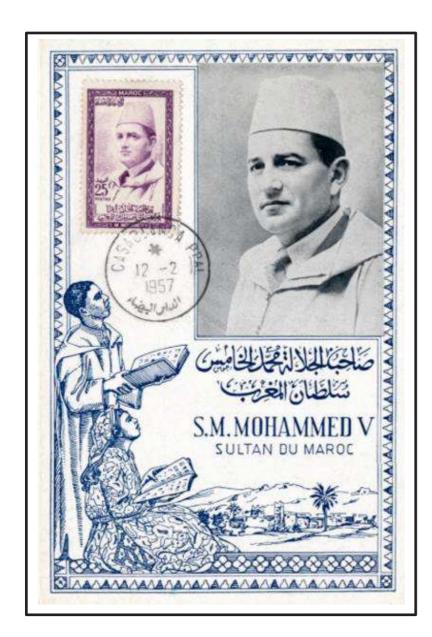
ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création de deux timbresposte, à l'effigie de S. M. le Sultan, ayant les valeurs d'affranchissement de 25 et 70 francs.

ART, 2. — Ces timbres seront valables pour l'affranchissement des correspondances dans le régime intérieur et dans les relations internationales.

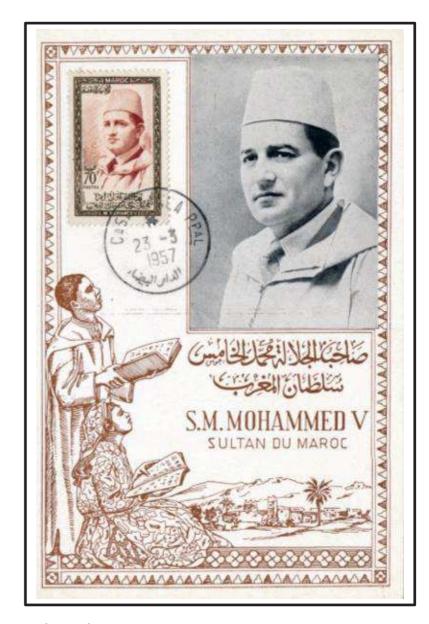
Fait à Rabat, le 9 chaabane 1376 (11 mars 1957).

#### BEKKAÏ.

Extrait du B.O. du 29 mars 1957 N° 2318 au sujet des deux dernières valeurs de la série : 25F et 70F. Décret du 11 mars 1957.



Carte maximum à l'effigie du roi Mohamed V, affranchie avec le 25F et oblitérée par le bureau de Casablanca le 12 février 1957. Carte éditée par Flandrin.



Carte maximum à l'effigie du roi Mohamed V, affranchie avec le 70F et oblitérée par le bureau de Casablanca le 23 mars 1956. Carte éditée par Flandrin.

#### d. Tirages et retirages de l'émission du roi Mohamed V :

La date imprimée sur les bords des planches de timbres (en bas à droite) est celle qui est donnée par l'imprimerie parisienne. Nous ne connaissons pas tous les tirages qui ont été réalisés de cette série. Ceux qui sont mentionnés ci-dessous sont issus des planches et coins datés qui ont été rencontrés par les auteurs. Tirages et retirages vus :

- 1956. 2 mai 1956: 5F, 10F, 15F/ 3 mai 1956: 5F, 10F et 15F / 4 mai 1956: 15F / 7 mai 1956: 5F et 10F/ 9 mai 1956: 5F et 15F / 11 mai 1956: 5F et 15F / 14 mai 1956: 5F / 15 mai 1956: 15F / 17 mai 1956: 15F / 19 mai 1956: 15F / 20 mai 1956: 15F / 20 juillet 1956: 15F / 26 juillet 1956: 30F / 30 juillet 1956: 50F / 6 août 1956: 50F / 15 novembre 1956: 15F / 20 novembre 1956: 15F / 21 novembre 1956: 15F / 22 novembre 1956: 15F / 26 novembre 1956: 15F / 28 novembre 1956: 15F.
- 1957. 17 janvier 1957: 10F / 18 janvier 1957: 10F et 25F / 21 janvier 1957: 25F / 22 janvier 1957: 10F et 25F / 24 janvier 1957: 25F / 25 janvier 1957: 25F / 29 janvier 1957: 25F / 30 janvier 1957: 25F / 5 février 1957: 25F / 20 février 1957: 70F / 5 mars 1957: 5F / 8 mars 1957: 5F / 23 mars 1957: 70F / 23 octobre 1957: 10F / 15 novembre 1957: 5F / 20 novembre 1957: 25F / 6 décembre 1957: 15F.
- 1958. 10 avril 1958: 30F / 16 avril 1958: 25F /23 mai 1958: 25F / 2 juin 1958: 5F / 3 juin 1958: 50F / 5 novembre 1958: 25F / 6 novembre 1958 / 25F / 10 novembre 1958: 25F.
- 1959. 9 février 1959 : 5F / 10 février 1959 : 5F/ 12 février 1959 : 10F / 16 février 1959 : 10F / 23 février 1959 : 5F / 22 mai 1959 : 70F/ 26 mai 1959 : 25F / 22 octobre 1959 : 10F / 23 octobre 1959 : 10F et 30F

- / 28 octobre 1959 : 25F / 5 novembre 1959 : 5F / 12 novembre 1959 : 15F / 13 novembre 1959 : 15F / 17 novembre 1959 : 15F.
- 1960. 25 février 1960 : 25F / 26 février 1960 : 25F/27 février 1960 : 25F / 18 mars 1960 : 5F /19 juillet 1960 : 50F/ 24 novembre 1960 : 25F / 30 novembre 1960 : 30F / 1<sup>er</sup> décembre 1960 : 30F.
- 1961. 5 janvier 1961: 50F / 6 janvier 1961: 5F / 16 janvier 1961: 10F/ 17 janvier 1951: 10F/ 21 mars 1961: 10F / 27 mars 1961: 50F / 21 avril 1961: 70F / 26 mai 1961: 30F / 2 juin 1961: 30F / 17 octobre 1961: 15F / 2 novembre 1961: 5F / 6 novembre 1961: 5F / 7 novembre 1961: 5F / 15 novembre 1961: 30F.

Cette liste n'est pas exhaustive.







Quelques exemples de coins datés du 5F, 10F et 25F

# Les essais de couleur, non dentelés, les épreuves de luxe et les variétés.

a. Essais de couleur. Les essais de couleur sont réalisés pour permettre à l'Administration postale de choisir la meilleure composition qui mettra en valeur le timbre. Comme nous l'avons signalé cette série a été imprimée soit en monochrome, soit bicolore. Ces essais de couleur ont été faits sur les 7 valeurs de la série.



Essais de couleur du 5F (coll. Y. Benassuli)



Essais de couleur sur la valeur de 5F (coll. Y. Benassuli).





Essais de couleur sur le 70F (coll. Y. Benassuli).

**b.** Timbres non-dentelés. Les 7 valeurs de la série sont connus non-dentelés. Tirage inconnu.













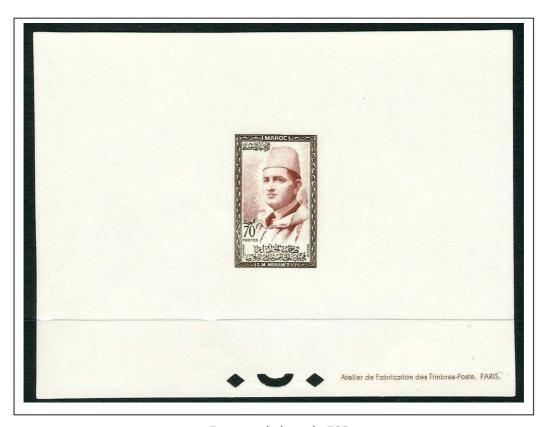


Les 7 valeurs non-dentelées de la série

**c. Epreuves de luxe.** Ces épreuves sont constituées par un feuillet 10 x 13 cm au centre duquel le timbre est imprimé dans la couleur définitive et non-dentelé. Ces épreuves de luxe sont connues pour toute la série. A noter l'indication en bas à droite du site de fabrication à Paris.

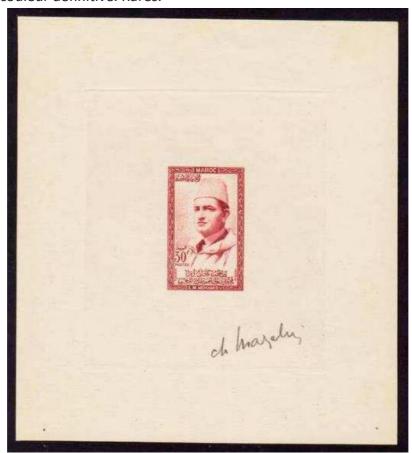


Epreuve de luxe du 10F



Epreuve de luxe du 70F

On connait des épreuves d'artiste de cette série. Ce sont des tirages spéciaux qui font partie du processus de la création artistique du timbre. Il permet à l'artiste de vérifier la qualité d'impression (absence de défauts ou d'usure) du modèle à partir duquel l'image est imprimée. Le timbre est imprimé au centre d'un feuillet, pas nécessairement dans la couleur définitive. Rares.



Epreuve d'artiste signée Mazelin du 30F (Couleur non adoptée).



Epreuve d'artiste du 5F (coll. Y. Benassuli).



Epreuve d'artiste du 50F (couleur non adoptée) (coll. Y. Benassuli).

**Blocs spéciaux.** Ce sont des feuillets émis pour certaines personnalités dans la couleur définitive et les timbres sont dentelés. Nous avons rencontré un feuillet avec les valeurs 30F et 50F émis le 11 février 1957. Peut-être existent-ils un feuillet avec les 3 premières valeurs 5F, 10F et 15F du 19 mai 1956 et un troisième avec les 2 dernières valeurs 25F et 70F ?

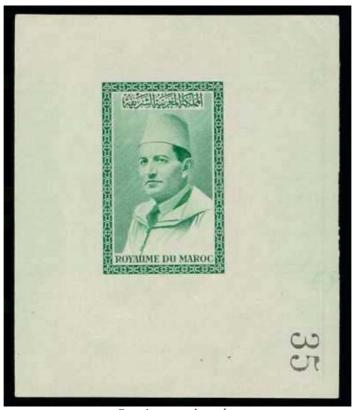


Bloc spécial avec les valeurs 30F et 50F (coll. Y. Benassuli).

Epreuves non adoptées. On connait quelques rares épreuves d'essais non adoptées à l'effigie du roi Mohammed V comme celles présentées ci-après. Ces essais sans valeur indiquée et numérotés à droite n'ont pas été retenus par l'Administration postale.



Essais non adoptés (coll. Y. Benassuli).



Essai non adopté.

#### d. Nuances de couleur et variétés.

- 1. Nuances de couleur : Comme cette série a bénéficié de nombreux tirages, il est courant de trouver des nuances de couleur pour les valeurs du 5F au 30F. Pas de nuances de couleur nette vues pour les valeurs 50F et 70F.
- N° 362 : 5F bleu et bleu- noir.
  - a. Bleu clair et bleu-noir.
- N°363: 10F bistre et brun.
  - a. Bistre clair et brun.
- N°364 : 15F vert et lie-de-vin.
  - a. Gris-noir et lie-de-vin.
  - b. Vert et lilas rose.
- N°365 : 25F violet.
  - a. Lilas -violet.
- N°366: 30F vert.
  - a. Vert foncé.





Bleu

Bleu clair













Bistre

Bistre clair

Vert et lilas -rose

vert et lie-de-vin

Vert

Vert foncé







Lilas violet

- 2. Variétés: l'impression en taille-douce a généré de nombreuses variétés liées au mode de fabrication. En effet, la taille-douce est un procédé utilisant la gravure en creux sur une plaque de métal. Cette technique est à l'origine de variétés liées à des défauts d'encrage, d'un débord de la couleur sur les timbres en deux couleurs, etc.
- N°362 : b. absence du mot « Barid » en arabe au-dessus de 5F.
  - c. cadre cassé à gauche.
  - d. 3 points sur le menton du roi.
  - e. fil blanc vertical au milieu (coll. E. Chevallier)
  - f. Postes sans S.
  - g. F de Franc absente.
  - h. Barre du 5 absente.

- N°363 : b. décalage de la couleur : Postes (arabe) en brun.
  - c. F de la valeur en brun.
  - d. impression défectueuse.
  - e. légende en arabe en haut et Barid en brun.
  - f. chéchia effacée en haut.
  - g. Points blancs sur œil gauche et sur la cravate (coll. E. Chevallier).
- N° 364 : c. cadre intérieur cassé.
  - d. Postes sans S.
  - e. S de Postes en lie-de-vin.
  - f. « Barid » en lie-de-vin.
  - g. « Barid » et F en lie-de-vin.
  - h. tâche sur le col.
  - i. Lettre arabe de « Barid » absente.
  - j. F de Franc cassé.
  - k. Défaut de piquage (coll. E. Chevallier).
- N°365 : b. cadre extérieur absent (coll. E. Chevallier).
- N°366: b. chiffres blancs.
  - c. point vert au-dessus de 0 de 30.
  - d. filet intérieur du cadre cassé.
- N°367: b. chiffres blancs.
  - c. impression à sec (coll. E. Chevallier).
- N°368: b. cadre blanc.





« Barid » absent

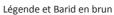




Normal tenant à variété 3 points sur le menton

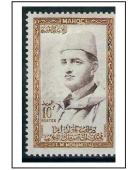












Chéchia effacée en haut





Tâche sur le col





Barid en lie-de-vin









Filet intérieur cadre brisé







Barre du 5 absente





Fil blanc vertical



Cadre extérieur absent



Points blancs sur œil et cravate





Chiffres évidés



Point sur le 0 de 30







Filet intérieur



e brisé Impression à sec sur le 50c

Défaut de piquage



# 4. Les timbres à l'effigie du roi Mohamed V dans la zone Nord.

Dans la zone Nord (ex-espagnol) a été émis une série de 6 timbres à l'effigie du roi Mohamed V avec la valeur en centimos et en pesetas. C'est le même type que celui qui a été émis dans la zone Sud avec des petites différences. Ils furent également imprimés par l'atelier de gravure de Paris en 1957.

Décret nº 2-57-0312 du 3 chaoual 1376 (4 mai 1987) portant création de timbres-poste à l'effigie de S. M. le Sultan.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Vu le dahir du 20 hija 1374 (9 août 1955) relatif aux actes du congres postal universel de Bruxelles, signés en cette ville, le 11 juillet 1952,

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création de cinq timbresposte à l'effigie de S. M. le Sultan, ayant les valeurs d'affranchissement de 30 centimos, 70 centimos, 1,5 peseta, 3 pesetas et 7 pesetas.

ART. 2. — Ces timbres seront valables pour l'affranchissement des correspondances à l'intérieur de la zone nord et dans les relations extérieures à partir de la même zone.

Fait à Rabat, le 3 chaoual 1376 (4 mai 1957).
Bekkaï.

Extrait du B.O. N°232 du 5 juillet 1957 au sujet de 5 valeurs de la série de la zone Nord.

Décret nº 2-57-0617 du 15 kaada 1376 (13 juin 1957) portant création d'un timbre-poste à l'effigie de S. M. le Sultan.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hija 1374 (9 août 1955) relatif aux actes du congrès postal universel de Bruxelles, signés en cette ville le 11 juillet 1952,

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création d'un timbre-poste, à l'effigie de S.M. le Sultan, d'une valeur d'affranchissement de 80 centimos.

ART. 2. — Ce timbre sera valable pour l'affranchissement des correspondances dans le régime intérieur de la zone nord et dans les relations extérieures à partir de cette même zone.

Fait à Rabat, le 15 kaada 1376 (13 juin 1957).

#### BEKKAÏ.

Extrait du B.O. N°2331 du 28 juin 1957 au sujet de la 6ème valeur de la série de la zone Nord

#### a. Caractéristiques techniques :

- Sujet : effigie du roi Mohamed V de face et entouré d'une frise végétale (cadre). Le timbre porte l'inscription Marruecos en haut et S.M. MOHAMED V en bas dans le cadre. La valeur en Centimos ou Pesetas est à gauche de l'effigie encadrée par le mot Correos bilingue (arabe/espagnol). L'inscription en arabe en bas : (traduction) Sa Majesté Mohammed V, roi du Maroc.
- Dessin : Flandrin (figurant verticalement à gauche sous le cadre).
- > Gravure : Mazelin (figurant verticalement à droite de l'effigie sous le cadre).
- Tirage: 62.500 exemplaires (inconnu pour le 80 centimos).
- Planches: 50 exemplaires (10 x 5); les bords de feuilles en haut et en bas portent un guillochis; la numérotation des feuilles est inscrite en haut à droite et le coin daté en bas à droite.
- Dentelure : 13.
- Papier gommé, gomme brillante.
- Format vertical: 40 mm x 26 mm.
- > Tirage: taille-douce.

- Numérotation Yvert & Tellier : N°490 / 94. Numérotation Cotter : N° 9 / 14. Numérotation Edifil : N°13/ 18.
- Les 6 valeurs de la série: les timbres sont monochromes ou bicolores.
- Gravure: Atelier de fabrication des Timbres-poste. Paris.

#### b. La série du roi Mohammed V de la zone Nord :

- > 30 Centimos bleu et bleu noir (N° Y&T 490, Cotter 9, Edifil 13).
- > 70 Centimos bistre et brun-violet (N° Y&T 491, Cotter 10, Edifil 14).
- > 80 Centimos violet (N° Y&T 491A, Cotter 11, Edifil 15).
- > 1Peseta 50 vert et lie-de-vin (N° Y&T 492, Cotter 12, Edifil 16).
- > 3 Pesetas vert (N° Y&T 493, Cotter 13, Edifil 17).
- > 7 Pesetas rouge (N° Y&T 494, Cotter 14, Edifil 18).













La série de 6 valeurs de la zone Nord

#### c. Date d'émission et tirage.

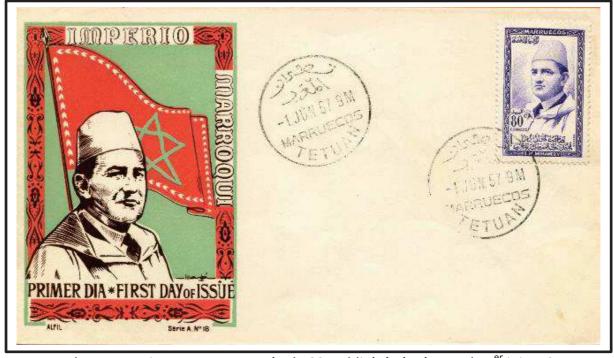
La mise en vente date du 15 mai 1957 pour les valeurs 30c, 70c, 1P50, 3P et 7P. Le 80c a été mis en vente le 1<sup>er</sup> juin 1957. Coins datés retrouvés : 8 février 1957 pour le 30 centimos, 14 et 18 février 1957 pour le 70 centimos, 14 mai 1957 pour le 80 centimos, 19 février 1957 pour 1P50, 7 février 1957 pour le 3P et le 7P. La Peseta espagnole eut cours dans la zone Nord jusqu'au 15 février 1958.



Les timbres ont bénéficié d'une impression soignée, et aucune variété n'a été retrouvée ; ceci est confirmé par le catalogue Cotter.



Enveloppe Premier Jour affranchie avec 5 valeurs de la série de la zone Nord, et oblitérée par le bureau de Tétouan le 15 mai 1957. Lettre voyagée pour Antequera (Espagne).



Enveloppe Premier Jour non voyagée du 80c, oblitérée à Tétouan le 1<sup>er</sup> juin 1957.



Dernier jour de circulation de la Peseta : 15/02/1958.

d. Non-dentelés : Cette série a bénéficié d'un tirage non-dentelé. Le nombre d'exemplaires est inconnu.













Série non-dentelée de la zone Nord

**5. Epreuves de luxe.** Ces épreuves sont constituées par un feuillet 10 x 13 cm au centre duquel le timbre est imprimé dans la couleur définitive et non-dentelé. Ces épreuves de luxe sont connues pour toute la série. A noter l'indication en bas à droite du site de fabrication à Paris.



Epreuve de luxe du 30 centimos (coll. Y. Benassuli).



Epreuve de luxe du 70 centimos (coll. Y. Benassuli).

# 6. Les timbres du roi Mohamed V dans la zone Sud et Nord surchargés.

a. Timbres surchargés de 1960: « Au profit des victimes des huiles frelatées ».

Décret nº 2-60-043 du 17 chaabane 1379 (15 février 1960) autorisant la surtaxe de timbres-poste courants au profit des victimes des huiles nocives.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir nº 1-59-038 du 14 ramadan 1378 (24 mars 1959) portant ratification des acles du congrès postal universel d'Ottawa signés en cette ville le 3 octobre 1957,

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la surtaxe des figurines postales désignées ci-après qui seront mises en vente au prix de leur valeur faciale, augmentée du prix de la surtaxe :

Valeur	Surfaxe	Prix	. Nature et couleur de la surchance
faciale		de vente	10
Franca	Francs	France	Aide aux victimes des huiles noc ves, octobre 1959 (en langv arabe).
5	10	15	Noire.
10	10	30	id.
15	10	25	id.
25	r5	40	id.
30	20	50	id.

Ant. 2. — L'émission comprendra 200,000 séries indivisibles des cinq timbres désignés ci-dessus, au prix de 150 francs la série.

ANT. 3. — Ces timbres seront valables pour l'affranchissement des correspondances dans le régime intérieur et dans les relations internationales, pour leur valeur faciale.

Ant. 4. -- La différence entre le prix de vente et la valeur d'affranchissement des figufrines sera versée à la caisse du trésorier général, à charge pour lui d'en reverser le montant au comité d'entraide aux sinistrés.

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1379 (15 février 1960).

Le président du conseil p.i., Abderrahm Bouard.

Extrait du B.O. N°2470 du 26 février 1960 autorisant la surtaxe de timbres au profit des victimes des huiles frelatées.

En 1959, des milliers de personnes ont été victimes d'huiles trafiquées (avec de l'huile de vidange d'avion récupérée dans les bases aériennes américaines) et vendues dans la ville de Meknès, dont plusieurs centaines de morts. Les coupables ont été pris et traduits en justice à Rabat, et ont écopé de lourdes peines. De nombreux élans de solidarité se sont manifestés dans tout le pays et l'Administration postale n'a pas hésité à émettre 5 valeurs à l'effigie du roi Mohammed V surchargés +10F ou +15F ou +20F pour aider les familles des victimes.

La surcharge est noire : surtaxe en francs en haut à gauche, et texte en arabe sur 3 lignes en bas à droite (Au profit des victimes/ des huiles frelatées/ octobre 1959). Tirage : 106.124 exemplaires.

- N° Y & T 397, Cotter 36: +10F sur 5F bleu et bleu-noir.
- N° Y & T 398, Cotter 37: +10F sur 10F bistre et brun.
- N° Y & T 399, Cotter 38: +10F sur 15F vert et lie-de-vin.
- N° Y & T 400, Cotter 39: +15F sur 25F violet.
- N° Y & T 401, Cotter 40 : +20F sur 30F vert.





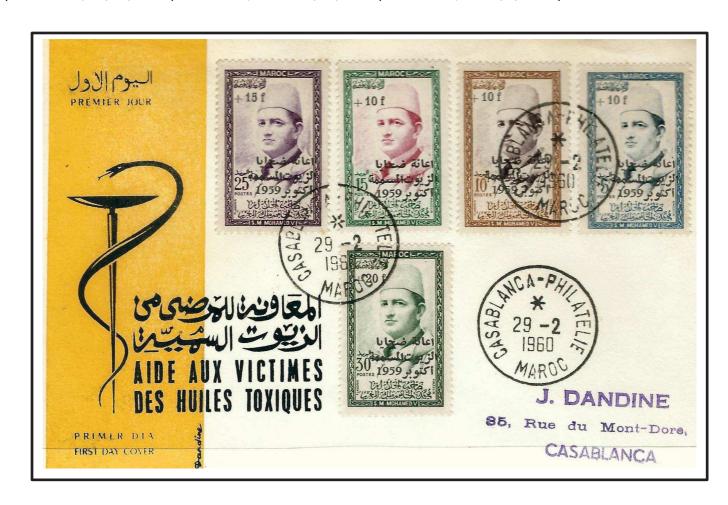






La série surchargée de 1960 « Au profit des victimes des huiles frelatées »

**Date de la mise en vente :** La mise en vente dans les bureaux de poste date du 29 février 1960. Les planches utilisées datent : 2-3-5/11/59 pour le 5F ; 13-17/2 et 22/10/1959 pour le 10F ; 11-13-17/11/1959 : pour le 15F ; 23/10/1959 pour le 30F ; 16-28-30/10/1959 pour le 25F ; 21-22/5/1959 pour le 70F.



Enveloppe Premier Jour affranchie avec les 5 timbres de la série surchargée et oblitérée par le bureau de Casablanca Philatélie le 29 février 1960. Enveloppe voyagée pour Casablanca.

Coins datés : de la série surchargée datant de 1959.







Quelques coins datés sur planches de 1959

N.B. On ne connait pas de tirages non-dentelés ni d'épreuves de luxe de cette série surchargée.

**Variétés.** On retrouve sur cette série quelques variétés déjà signalées sur les timbres-type auxquelles se surajoutent les variétés liées à la surcharge.

- N° Y & T 397: +10F sur 5F bleu et bleu-noir.
  - a. bleu clair
  - b. M de Mazelin effacé.
  - c. Barre noire sur le cadre à gauche.
  - d. Poste sans S.
  - e. Filet intérieur interrompu à gauche.
  - f. surcharge décalée à droite.
  - g. « Barid » en bleu-noir au lieu de bleu.
- N° Y & T 398 : +10F sur 10F bistre et brun.
  - a. légende arabe en haut en brun au lieu de bistre.
  - b. surcharge décalée vers le haut ou à droite.
- N° Y & T 399 : +10F sur 15F vert et lie-de-vin.
  - a. Poste sans S.
  - b. + de +10F décalée à gauche sur le cadre.
  - c. chéchia (Fez ou coiffe) effacée (signalée par Cotter).
- N° Y & T 400 : + 15F sur 25F violet.
  - a. surcharge décalée.
- N° Y & T 401 : +20F sur 30F vert.
  - a. chiffres évidés.
  - b. surcharge décalée vers le haut.

# Quelques exemples de variétés de la série surchargée de 1960



Bleu clair



Barre noire sur le cadre



Poste sans S



Filet interrompu à gauche



Surcharge décalée à droite Surcharge décalée vers le haut



Surcharge décalée à droite



Surcharge décalée + sur cadre



Surcharge décalée vers le bas







#### b. Timbres surchargés de 1963 : « Au profit des victimes des inondations ».

Les inondations catastrophiques de début janvier 1963 au Maroc, ont surtout causé des dégâts dans la plaine du Gharb avec le débordement du fleuve Sebou. Des habitants ont péri dans les inondations (une dizaine selon les sources officielles), un nombreux cheptel a été perdu, des récoltes anéanties, des habitations détruites, beaucoup de voies de communications coupées. Les festivités de l'Aïd-el-Kébir sont annulées par décision royale. Une autre catastrophe eut lieu la même année le 23 mai avec les crues de la Moulouya et faisant au moins 170 victimes à Oujda. L'Administration postale surchargea 2 timbres de la série de Mohammed V avec une surtaxe au profit des familles endeuillées et des paysans ayant perdu leur cheptel et leur récolte.

Décret nº 2-63-053 du 1º ramadan 1382 (26 janvier 1963) autorisant la surtaxe de timbres-poste au profit des victimes des inondations.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir nº 1-61-107 du 10 kaada 1380 (26 avril 1961) portant délégation de pouvoir et de signature à M. Ahmed Réda Guédira, directeur général du cabinet royal;

Vu le dahir nº 1-59-038 du 14 ramadan 1378 (24 mars 1959) portant ratification des actes du congrès de l'Union postale universelle signés à Ottawa le 3 octobre 1957.

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La surtaxe et l'impression de la surcharge en langue arabe « Inondations 1963 » de deux timbres courants sont autorisées dans les conditions ci-après :

timbre à 0,05 dirham, à l'effigie de feu S.M. Mohammed-V, valeur faciale portée à 0,20 dirham, surtaxé 0,05 dirham;

timbre à 0,50 dirham à l'effigie de feu S.M. Mohammed-V, valeur faciale ramenée à 0,30 dirham, surtaxé 0,10 dirham.

ARTICLE 2. — La différence entre le prix de vente et la nouvelle valeur d'affranchissement de ces timbres sera versée à la caisse du trésorier général, à charge pour lui d'en reverser le montant au comité d'entraide aux sinistrés.

Fait à Rabat, le 1<sup>er</sup> ramadan 1882 (26 janvier 1965).

Pour le président du conseil

et par délégation,

Le directeur général du cabinet royal, Abmed Réda Guédira.

Extrait du B.O. N°2634 du 19 avril 1963 autorisant la surtaxe au profit des victimes des inondations.

La surcharge est rouge sur le 5F : texte en arabe sur 1 ligne en haut à droite (Inondations), 1963 vertical à gauche, valeur barrée (3 lignes ondulées) et nouvelle valeur en bas à droite : 20+5.

La surcharge est noire sur le deuxième timbre 50F rouge avec le même texte et valeur 30+10.

Tirage: 164.311 exemplaires.

- N° Y & T 453, Cotter 92 : 20+5 sur 5F bleu et bleu-noir.
- N° Y & T 454, Cotter 93 : 30+10 sur 50F rouge.

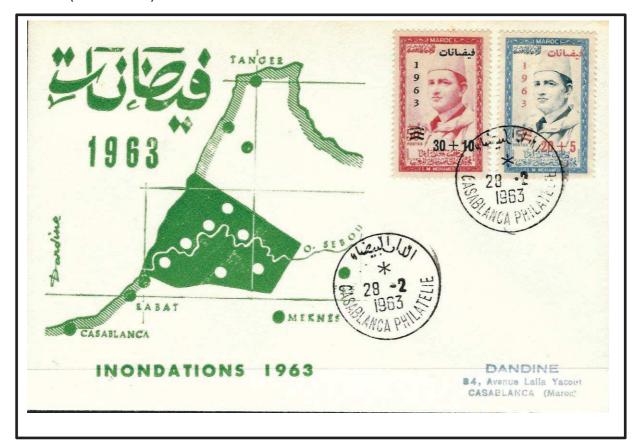




Les 2 valeurs surchargées de 1963

A noter que la monnaie marocaine en francs a été transformée en dirhams officiellement le 15 octobre 1959, sous le gouvernement d'Abderrahim Bouabid, ministre des Finances. Elle n'entrera en vigueur sur les timbres qu'en 1962. 100 centimes (ou santimats) = 1 dirham.

**Date de mise en vente.** La mise en vente de ces 2 timbres surchargés dans les bureaux de poste est du 28 janvier 1963. Les planches utilisées sont du 3 janvier et, du 27 et 28 mars 1961(valeur 30+10) et 6 et 7 novembre 1961 (valeur 20+5).



Enveloppe Premier Jour affranchie avec les 2 timbres surchargés et oblitérée par le bureau de Casablanca – Philatélie le 28 janvier 1963. Pli voyagé pour Casablanca.

**Coins datés :** de la série surchargée datant de 1963.



Coins datés du 2 novembre 1961 et du 23 mars 1961.

N.B. On ne connait pas de tirages non-dentelés ni d'épreuves de luxe de cette série surchargée.

Variétés. On dénombre un nombre important de variétés sur les 2 timbres de cette émission, et en particulier une variété majeure avec une double surcharge (rare).

- N° Y & T 453 : 20+5 sur 5F bleu et bleu noir.
  - a. Bleu clair.
  - b. Sans le mot « Barid » au-dessus de la valeur.
  - c. Postes sans S.
  - d. Sans les 2 points au-dessous de la 2<sup>ème</sup> lettre arabe.
  - e. Manque 1 point sur la surcharge arabe au-dessus de la dernière lettre.
  - f. Double surcharge (coin daté du 7/11/61 : une seule planche ?).
  - g. Surcharge rose au lieu de rouge.
  - h. 1 de 1963 quasi-effacé.
  - i. 1 de 1963 maigre.
  - j. 3 de 1963 court.
  - k. Surcharge recto-verso.
  - I. Surcharge décalée vers le haut (texte arabe sur le cadre en haut) et valeur non barrée.
  - m. Surcharge décalée vers le bas (valeur non barrée) et « Barid » effacé.
  - n. Surcharge décalée vers le bas et « Barid » effacé.
  - o. Surcharge décalée vers la gauche : 1963 touchant le cadre.
  - p. Surcharge décalée à droite touchant le cadre.
  - g. 2 barres au lieu de 3 sur la valeur.
  - r. Bavures sur le cadre (défaut d'essuyage) (coll. E. Chevallier).

- N° Y & T 454 : 30+10 sur 50F rouge.
  - a. Manque 1 point sur la surcharge arabe au-dessus de la dernière lettre.
  - b. Double surcharge.
  - c. Surcharge déplacée vers le haut, sans le texte arabe.
  - d. Surcharge déplacée vers le bas, avec le texte arabe en bas.
  - e. Surcharge recto-verso.
  - f. 9 et 6 de 1963 cassés.
  - g. 1 de 1963 cassé.
  - h. 1 de 1963 maigre.
  - i. 2 barres au lieu de 3 sur la valeur.
  - j. 3 de 1963 court.
  - k. Pas de perforation entre 2 timbres (coll. E. Chevallier).

#### Quelques exemples de variétés de la série surchargée de 1963



Manque 2 points au-dessous de la 2<sup>ème</sup> lettre arabe tenant à normal



Manque 1 point au-dessus de la dernière lettre arabe



1 de 1963 maigre



Barid effacé















Surcharge décalée à gauche



Double surcharge



Surcharge recto-verso



Surcharge déplacée progressivement vers le haut sur une bande de 7 timbres



2 barres au lieu de 3 sur la valeur



Bavures sur le cadre

1 de 1963 effacé et 2 barres au lieu de 3



Pas de perforation entre 2 timbres



Surcharge décalée vers la droi 5 non barré



Double surcharge



2 barres au lieu de 3



3 de 1963 court



1 de 1963 maigre



Surcharge très déplacée Valeur non barrée



1 point au lieu de 2 sur la dernière lettre arabe



- c. Timbres surchargés de la zone Nord de 1957. En raison d'une pénurie des valeurs de 15c et 1P 20, 2 timbres : 70c et 1P50 sont surchargés en 1957 avec une nouvelle valeur. L'ancienne valeur est barrée par des fleurons dont il existe des variétés sur lesquelles nous reviendrons ci-après.
- N° Y & T 498, Cotter 15, Edifil 19: 15 centimos rouge sur 70 centimos bistre et brun.
- N° Y & T 499, Cotter 16, Edifil 20 : 1P20 noire sur 1P50 vert et lie-de-vin.

Tirage: 400.000 exemplaires.





Les 2 valeurs surchargées de la zone Nord

## Décret nº 2-57-1171 du 25 moharrem 1377 (22 août 1957) autorisant la surcharge de figurines postales.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hija 1374 (9 août 1955) relatif aux actes du congrès postal universel de Bruxelles, signés en cette ville le 11 juillet 1952;

Vu le décret nº 2-57-0313 du 3 chaoual 1376 (4 mai 1957) portant création de timbres-poste à l'effigie de S.M. le Sultan,

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la surcharge d'une certaine quantité de figurines postales de 1,50 peseta à l'effigie de S.M. le Sultan, qui seront mises en vente au prix de 1,20 peseta.

ABT. 2. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 25 moharrem 1377 (22 août 1957).

BEKKAÏ.

Extrait du B.O N°2341 du 6 septembre 1957 au sujet de la surcharge 1P20 sur 1P50.

# Décret nº 2-57-1492 du 18 rebia II 1377 (12 novembre 1957) autorisant la surcharge de figurines postales.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hija 1374 (9 août 1955) relatif aux actes du congrès postal universel de Bruxelles, signés en cette ville le 11 juillet 1952;

Vu le décret nº 2-57-0312 du 3 chaoual 1376 (4 mai 1957) portant création de timbres poste à l'effigie de S. M. le Sultan,

### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la surchage de 400.000 figurines postales de 0,70 peseta à l'effigie de S. M. le Sultan, qui seront mises en vente au prix de 0,15 peseta.

ART. 2. — Le 'ministre des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent décret.

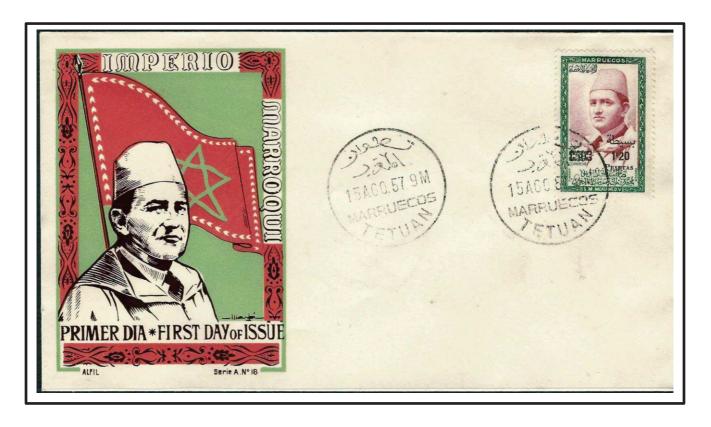
Fait à Rabal, le 18 rebia II 1377 (12 novembre 1957).

Bekkaï.

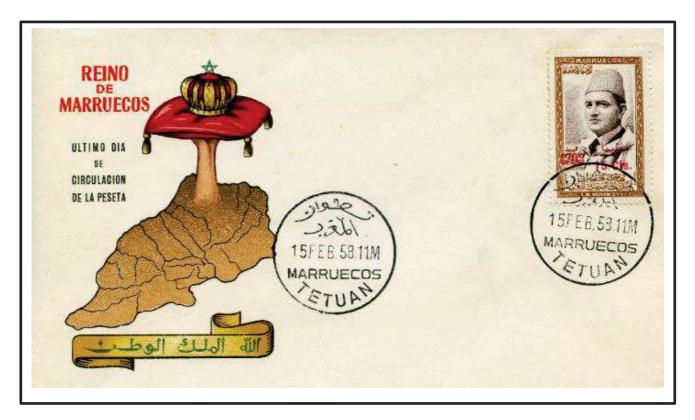
**Date de mise en vente.** La valeur du 1P20 sur 1P50 a été mise en vente le 15 août 1957 et le 15centimos sur 70 centimos le 4 novembre 1957.



Enveloppe Premier Jour affranchie avec le 15 centimos sur 70 centimos et oblitérée par le bureau de Tétouan le 4 novembre 1957.



Enveloppe Premier Jour affranchie avec le 1P20 sur 1P50 et oblitérée par le bureau de Tétouan le 15 août 1957.



Enveloppe oblitérée à Tétouan le dernier jour de circulation de la monnaie espagnole au Maroc : le 15 février 1958.

**Variétés.** Les variétés portent essentiellement sur la surcharge en fleurons sur l'ancienne valeur. Les fleurons se présentent avec une double boucle qui sont soit tournés tous les deux vers l'intérieur, soit vers l'extérieur, soit l'une vers l'intérieur et la 2<sup>ème</sup> vers l'extérieur. Elles concernent uniquement la valeur 15cts sur 70cts.







Boucles vers l'extérieur Boucles vers l'intérieur 1 boucle vers l'intérieur et la 2<sup>ème</sup> vers l'extérieur

- N° Y & T 498 : 15 centimos sur 70 centimos bistre et brun. Surcharge rouge. On considère que les boucles des fleurons tournés vers l'intérieur sont apposées sur le timbre-type.
  - a. surcharge fleurons tournés vers l'extérieur.
  - b. surcharge 1 boucle vers l'intérieur, la 2 ème vers l'extérieur.
  - c. surcharge carmin au lieu de rouge.
- N° Y & T 499: 1P20 sur 1P50 vert et lie-de-vin. Surcharge noire.
  - a. surcharge à cheval.
  - b. surcharge arabe cassée.
  - c. S de Pesetas cassé.
  - d. sans chiffre.



Surcharge à cheval







1 boucle vers l'intérieur et la 2<sup>ème</sup> vers l'extérieur



S de Pesetas cassé tenant à normal



Bande de 5 bord de feuille + N° de planche avec 3 types de boucle. Le dernier avec les 2 boucles tournées vers l'extérieur

#### Tableau récapitulatif 29 Février 2 Mars 29 Octobre 15 Mars 28 Janvier Zone Sud Franc Mar 20+5 sur 5F 30+10 sur 50F Tanger 15F+10F / 25F+15F 11 Février 19 Mai ZS: 5F, 10F, 15F 1962 1961 1956 1957 1959 1960 1963 15 Août ZN: 1.20 ptg 26 Février 7 Avril 15 Mai Espagne Zone Nord ZN: 30, 70, 1,5, 3, 7ptas SM Mohamed V Peseta 1Juin 2 Mars 4 Novembre ZN: 80 cts 23 Août PA Série Courante SM Hassan II

Résumé des différentes émissions du roi Mohammed V

## 7. Timbres du roi Mohamed V utilisés comme timbres-taxe.

Certains bureaux postaux du Maroc ont manqué de timbres-taxe. Devant cette pénurie, ces bureaux ont surchargés les timbres de la série de Mohamed V avec un T dans un triangle ou non pour les transformer en timbres-taxe, comme cela a été fait antérieurement pendant la deuxième guerre mondiale sur les timbres de la Tour Hassan. Ces timbres sont rares, en particulier sur lettres. Nous ne connaissons pas les bureaux qui ont surchargés ces timbres, ni quelles valeurs ont été utilisées.

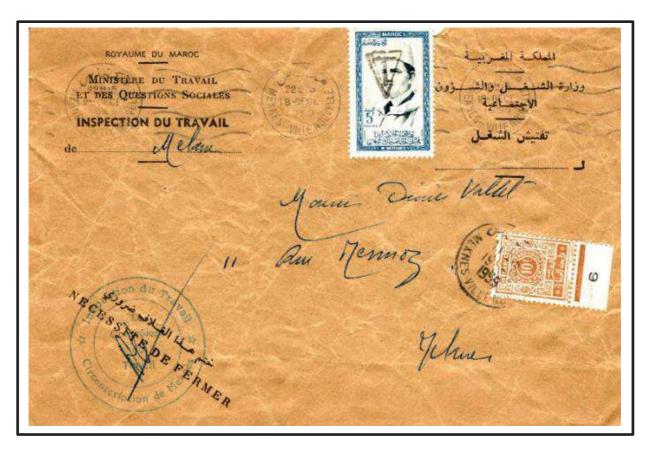


Lettre des P.T.T. des Valeurs non recouvrées envoyée de Jemaa-Sehaim pour Rabat le 12 octobre 1957.

Affranchissement 25F dont 5F de Mohamed V surchargé T (taxe à percevoir).



Lettre de recouvrement envoyée de Gradignan (Gironde) pour Rabat le 4 mars 1958. Taxée à l'arrivée 35F dont 5F de Mohamed V surchargé T.



Lettre de l'Inspection du Travail envoyée de Meknès pour la même ville le 18 décembre 1959. Lettre non affranchie taxée à 15F dont 5F de Mohamed V avec un T dans un triangle.



Lettre envoyée d'Annecy pour Petitjean (Sidi Kacem) le 19 janvier 1958.

Affranchissement insuffisant 20F au lieu de 25F. Tax2e à l'arrivée 10F de Mohamed V 10F (au double du port manquant).







Timbres détachés surchargés T

Parfois le bureau d'arrivée ne disposant pas de matériel pour surcharger les timbres avec un T, a utilisé les timbres de Mohamed V non surchargés comme dans l'exemple suivant par le bureau d'Oujda.



Lettre du Comité de coordination des Chemins de Fer en Afrique du Nord envoyée de Paris pour Oujda le 30 janvier 1957. Affranchissement insuffisant (15F au lieu de 20F), taxée à l'arrivée 10F de Mohamed V, au double du port manquant.

## 8. Les tarifs postaux au Maroc et histoire postale entre 1956 et 1963.

A la date de l'indépendance du Maroc, le 2 mars 1956, les tarifs postaux ayant cours sont ceux hérités de la France. Ces tarifs sont ceux du 1<sup>er</sup> mai 1951 et du 8 décembre 1951. Ils vont être modifiés par décret le 11 janvier 1957, le 18 septembre 1959, le 25 mars 1960 et ensuite le 7 avril 1961. Nous distinguons les tarifs du Régime intérieur, du Régime International et de l'UPF (Union Postale Française). A partir du tarif de 1961, la monnaie est en dirham. Les timbres émis jusqu'en 1962 sont encore en francs, le tarif appliqué par décret est en dirham, mais l'affranchissement reste en francs (par exemple le tarif de la lettre 1<sup>er</sup> échelon pour l'étranger est de 30F). Pour la surtaxe aérienne se référer aux décrets du 4 juillet 1958 et du 18 septembre 1959.

Avant la réunification, à Tanger, ce sont les tarifs du Régime International qui s'appliquent pour les destinations en dehors du Maroc. La majorité des plis présentés sont issus des ventes sur Delcampe.

## Régime Intérieur

	L1*	L2*	L3*	Recommandation	Imprimés*	Exprès	Carte-Postale
Tarifs du 8/12/51	15F	25F	35F	+35F	5F	+50F	12F
Tarifs du 11/1/57	15F	25F	35F	+35F	5F	+30F	12F
Tarifs du 18/9/59	15F	25F	35F	+35F	5F	+40F	12F
Tarifs du 25/3/60	15F	25F	35F	+35F	10F*	+80F*	12F
Tarifs du 25/2/61	0,20DH*	0,40DH	0,60DH	0,50DH	0,15DH	+1DH	0,15DH

<sup>• 1</sup>Dirham = 100F. Imprimés jusqu'à 100g. Exprès jusqu'à 10 Kms.

## **Régime International**

	L1*	L2*	L3*	Recommandation	Imprimés	Exprès	Carte-Postale
Tarifs du 8/12/51	30F	50F	70F	+50F	5F	+50F	12F/15F
Tarifs du 11/1/57	50F	70F	90F	+45F	5F	+50F	15F/25F
Tarifs du 18/9/59	50F	70F	90F	+45F	15F	+100F	15F/25F
Tarifs du 25/3/60	50F	70F	90F	+45F	15F	+100F	15F/25F
Tarifs du 25/2/61	0,50DH	0,80DH	1,10DH	+0,50DH	0,20DH	1,00DH	0,20 /0,30DH

## Régime de l'UPF vers France, Algérie, TOM, Zone Franc (1960-61)

	L1*	L2*	L3*	Recommandation	Imprimés	Exprès	Carte-Postale
Tarifs du 8/12/51	15F	25F	35F	+35F	5F	+50F	8F/12F
Tarifs du 11/1/57	25F	30F	50F	+45F	5F	+50F	12F/15F
Tarifs du 18/9/59	25F	30F	50F	+45F	5F	+50F	12F/15F
Tarifs du 25/3/60*	30F	35F	40F	50F	10F	+50F	20F/25F
Tarifs du 25/2/61	0,30DH	0,50DH	0,80DH	+0,50DH	0,15DH	+1,00DH	0,20DH/0,30DH

<sup>\*</sup>Mêmes tarifs que vers l'Espagne et territoires espagnols.

L1: lettre 1<sup>er</sup> échelon jusqu'à 20g.

L2 : lettre 2<sup>ème</sup> échelon entre 21 et 50g.

L3: lettre 3<sup>ème</sup> échelon entre 51 et 100g.

Mêmes tarifs que vers la Tunisie pour le régime intérieur.

A partir de 1961 les tranches sont de 20g : L1 jusqu'à 20g, L2 : 21 à 40g, L3 : 41 à 60g.

Voie aérienne : les lettres jusqu'à 20g bénéficient d'une exonération de la surtaxe aérienne. Les plis au-delà de 20g sont soumis à une taxe selon les destinations. Ici le tarif indiqué est celui du Régime Intérieur et à destination de la France jusqu'en 1959. Pour les autres pays se référer au tableau ci-après (décrets de 1958 et 1959).

Imprimés : 1<sup>er</sup> échelon jusqu'à 20g, le 2<sup>ème</sup> échelon entre 20 et 50g. En 1961 1<sup>er</sup> échelon jusqu'à 100g.

Carte-postale ordinaire plus de 5 mots : 12F, moins de 5 mots : 8F. L'utilisation de ces tarifs après le 2 mars 1956 repose sur les stocks de timbres restants de la période du protectorat, car la nouvelle émission de Mohamed V ne comporte pas ces valeurs. Envoi de la CP par avion : 15F (avant 1959).

Dans la zone Nord, ce sont les tarifs hérités de l'Espagne qui sont en vigueur au moment de l'indépendance. Ceux qui sont présentés ci-après reposent sur des documents vus par les auteurs ayant voyagé pendant cette période. L'émission du roi Mohamed V dans la zone Nord date de 1957, donc le courrier (rare) date de 1957 à 1958, date de la réunification du royaume.

**En 1956**: vers l'Espagne, la lettre 1<sup>er</sup> échelon : 80cts, la CP : 70cts, taxe de recommandation : +1 Peseta, Surtaxe aérienne : +60cts, Imprimés 1<sup>er</sup> échelon : 30cts.

Vers la France et Etranger : lettre 1<sup>er</sup> échelon : 3 Pesetas, CP : 1,25 Peseta, CP par avion : 2 Pesetas.

**Puis en 1957** : (à partir du 31 juillet) : lettre 1<sup>er</sup> échelon : 1P20 vers la zone Sud et Tanger, Espagne et Colonies espagnoles. Au-delà de 20g Régime espagnol (provisoirement). Imprimés 1<sup>er</sup> échelon : 30 centimos. CP : 1P40 vers l'Etranger et 50 centimos vers l'Espagne.

Lors de la réunification du royaume, les tarifs postaux de la zone Nord vont être alignés sur ceux de la zone Sud.

Décret n° 2-57-1014 du 3 moharrem 1377 (31 juillet 1957) portant fixation de certains tarifs postaux dans le service intérieur de la zone nord du Maroc et dans les relations de cette zone avec la zone sud, d'une part, et certains pays étrangers, d'autre part.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hija 1374 (9 avril 1955) relatif au congrès postal universel de Bruxelles, signé en cette ville le 11 juillet 1952;

Vu la déclaration d'indépendance du Maroc et l'unification de son territoire, notifiées aux pays membres de l'Union postale universelle, le 26 octobre 1956, par circulaire n° 172 du bureau international de cette union ;

Sur la proposition du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La taxe d'affranchissement de la lettre du premier échelon de poids (20 grammes) est fixée provisoirement à 1,20 peseta dans le service intérieur de la zone nord du Maroc, ainsi que dans les relations de cette zone avec la zone sud et Tanger, d'une part. l'Espagne et les territoires espagnols d'outre-mer, d'autre part.

Les taxes et droits postaux du service intérieur espagnol appliqués aux lettres au-dessus de 20 grammes et aux autres objets de correspondance, dans le service intérieur de la zone nord, ainsi que dans les relations de cette zone avec la zone sud, d'une part, l'Espagne et les territoires espagnols d'outre-mer, d'autre part, sont provisoirement maintenus.

ART. 2. — Les tarifs postaux du régime international sont applicables dans les relations de la zone nord du Maroc avec l'Amérique (États-Unis), l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, Costa Rica, Cuba, la Dominicaine, le Salvador, l'Équateur, Gibraltar, le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, l'Uruguay et le Venezuela.

ART. 3. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

ART. 4. — Le présent décret aura effet dans la zone nord du Maroc à compter du 1er août 1957.

ART. 5. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 3 moharrem 1377 (31 juillet 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-86-1496 du 25 journada I 1376 (28 décembre 1956) portant modifications de certains tarifs postaux dans les relations de la zone sud du Maroc avec la France, l'Algérie, les départements et territoires français d'outre-mer.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Sur la proposition du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans les relations de la zone sud du Maroc avec la France, l'Algérie et les départements et territoires français d'outre-mer, la taxe d'affranchissement des lettres et paquets clos jusqu'au poids de 50 grammes et le droit fixe de recommandation des objets de correspondance de toute nature, sont fixés ainsi qu'il suit :

Extrait du B.O. N° 2307 du 11 janvier 1957 sur les tarifs vers l'UPF, signé Benjelloun, ministre de la Justice.

## DECRÉTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taxes postales fixées par l'arrêté viziriel susvisé du 8 rebia II 1368 (7 février 1949) en vigueur dans les relations de la zone sud du Maroc avec la France, l'Algérie, les départements et territoires français d'outre-mer et étendues aux relations de l'ancienne zone de protectorat espagnol avec les mêmes pays par le décret n° 2-58-136 susvisé du 15 rejeb 1377 (5 février 1958), sont étendues aux relations de l'ensemble du Maroc avec l'Espagne et les territoires espagnols avec effet du 1° octobre 1958.

Ant. 2. — Ne sont plus applicables, à compter de la même date, en ce qui concerne les relations du Maroc avec l'Espagne et les territoires espagnols :

 a) Les dispositions de l'arrêté viziriel du 15 chaabane 1370 (21 mai 1951), concernant l'exécution de la convention postale universelle du 5 juillet 1947 et du règlement y annexé;  b) Les dispositions de l'arrêté viziriel du 15 chaabane 1370 (21 mai 1951) concernant l'exécution de l'arrangement de l'Union postale universelle relatif aux valeurs déclarées et du règlement y annexé;

c) Les dispositions du décret n° 2-58-136 du 15 rejeb 1377 (5 février 1958; portant modification des tarifs postaux dans l'ancienne zone de protectorat espagnol et fixant des tarifs provisoires applicables dans les relations postales de l'ancienne zone de protectorat espagnol avec l'Espagne et les territoires espagnols.

Anr. 3. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones et le sous-secrétaire d'État aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 15 rebia I 1378 (29 septembre 1958).

AHMED BALAFREJ.

Extrait du B.O.N°2399 du 17 octobre 1958 fixant les modalités des taxes postales vers la France, l'Algérie, les TOM de la zone Sud et Nord ; et la fin des tarifs postaux vers l'Espagne et territoires espagnols à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1958.

#### Décret nº 2-58-692 du 26 kasda 1377 (15 juin 1958) fixant le taux des surtaxes aériennes applicables aux objets de correspondance dans l'ensemble des relations.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> moharrem 1373 (10 septembre 1953) fixant le taux des surtaxes aériennes applicables aux correspondances privées à destination de divers pays ;

Vu le décret n° 2-58-135 du 15 rejeb 1377 (5 février 1958) portant fixation dans l'ancienne zone de protectorat espagnol des taux de surtaxes aériennes pour les correspondances postales à destination de l'intérieur du Maroc et des pays étrangers;

Sur la proposition du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les surtaxes aériennes applicables aux objets de correspondance, déposés au Maroc dans l'ensemble des

relations intérieures et extérieures, sont fixées conformément aux indications du tableau ci-annexé.

Ant. 2. — Les surtaxes aériennes applicables aux avis de paiement des mandats, dont le retour est demandé par la voie aérienne, sont celles applicables dans les mêmes relations aux lettres et cartes dont le poids n'excède pas 20 grammes.

ART. 3. — Sont abrogés l'arrêté viziriel susvisé du 1<sup>er</sup> moharrem 1373 (10 septembre 1953) ainsi que le décret susvisé n° 2-58-135 du 15 rejeb 1377 (5 février 1958) à l'exception des dispositions de son article 2.

ART. 4. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones et le sous-secrétaire d'État aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui aura effet du 16 juin 1958.

Fait à Rabat, le 26 kaada 1377 (14 juin 1958).

#### AHMED BALAFREJ.

PAYS DE DESTINATION	SURTAXES lettres et cartes jusqu'à 500 gramm		SURTAXES lettres et carles au dessus de 500 gr.	SURTARES  • autres  objets •	SURTAXES imprimés périodiques		OBSERVATIONS	
	Par 5 grammes	Par 20 grammes	Par 20 gramme:	Par 20 gramme	Par 20 gramm	0.5		
211	France	France	Francs	France	Francs		1.0	
I. — Maroc (réseau intérieur)		4	9	2	2	Pas	de surtaxe pour les lettres et cartes jusqu'au poids de 20 gram- mas.	
II Afrique du Nord :		×					ines.	
a) Algérie		5	4	4	2		id.	
b) Tunisie	4	8	6	6	5	1	íd.	
c) Egypte, Lybie	13		25	25	15		8848	
III. — Europe :						1	- 1	
a) France continentale et îles du littoral		77920	i can	0 80080	0.000	Pas	de surtaxe pour les lettres et cartes jusqu'au poids de 20 gram-	
français, Corse		8	6	6	5		mes.	
<ul> <li>b) Espagne continentale, Baléares (fles)</li> </ul>		8	6	6	5		td.	
c) Portugal		8 25	6	6	5	1	5.6	
d) Autres pays d'Europe	200	25	12	12	8	16	N. C.	
IV. — Afrique (pays autres que ceux d'Afrique du Nord) :	1							
a) Afrique-Equatoriale et Afrique-Occiden-							11:	
tale françaises, Cameroun, Togo			}				4	
Rio-de-Oro, territoires espagnols du					1	Dec		
Golfe de Guinéeb) Canaries (îles)	1		5	18 5	12	ras	de surtaxe pour les lettres et cartes jusqu'au poids de 20 gram-	
c) Acores, Ascension, Madère, Sainte					4		Ines.	
Hélène			12	18	12		1	
d) Comores (iles), Congo belge, Côte fran-			10.00	7900		Cos	mores, côte françaire des Somalis,	
çaise des Somalis, Ghana, Guinée							Madagascar, Réunion : pas de surtaxe pour les lettres et cartes	
portugaise, Kénya, Libéria, Mada-		1			10	-	jusqu'au poids de 20 grammes.	
gascar, Maurice (île), Nigeria, Réu-					1	100	1	
nion (île de la), Sierra-Léone, Sou-			25	25	900		1	
dan (République du)			35 50	35 50	3o 35	1		
Amérique :  a) Pays d'Amérique du Nord (y compris Saint-Pierre et Miquelon)  b) Pays d'Amérique centrale (y compris Guadeloupe, Martinique et dépendances)	30		35 50	35 50	3o 35	Sai	nt-Pierro et Misuelon, Guadeloupe, Martinique, Guyane française : pas de surtaxe pour les lettres et caries jusqu'au poids de 20 gram- nues.	
c) Pays d'Amérique du Sud (y compris		4			1,000			
Guyane française)	35		50	50	35		5.51	
- Asie :								
a) Arabie Saoudite, Chypre (fle), Israel.	055				100		1	
Jordanie, Liban, Syrieb) Irak, Iran	25		25	25	15	1	3	
c) Aden, Afghanistan, Ceylan, Golfe Per-	30		2.5	2.5	18		1	
sique (États du) , Inde, Indes por-		8		4		1	1	
tugaises, Pakistan, Yémen	30		35	35	30	1	1	
d) Cambodge, Laos, Sud-Viet-Nam	40		50	50	35	Des	de surtane pour les lettres et	
A COMPANY OF THE PROPERTY OF T		1				1	cartes jusqu'au poids de 20 gram-	
e) Autres pays d'Asie	55		65	65	55		mes.	
	1	7( <b>1</b> 6000000000000	S.m.	- I	1000		,	
M	10000	JRTAXES	SURTAL	5 SURTA	X2000	TAXES	· ·	
	-0.00 kg	es et cartes	et car	011	(1985)   DESC	rimės	27	
PAYS DE DESTINATION	fusqu'à	500 gramme	de 500	gr. objet	s » périe	diques	OBSERVATIONS	
	Par	Par	Par	Pa		Par		
	5 gramm		anno laborati 2006	Lucrosof in Association (Con-	September 1990 All September 1990	rammes		
			gran					
	France	France	Franc	s Fran	ics Fi	ancs		
VII. — Océanie :		1						
<ul> <li>a) Nouvelles Calédonie, Nouvelles Hébride</li> </ul>	3500			i i			Pas de surtaxe pour les lettres cartes jusqu'au poids de 20 gr	
	V 40	1	E o	11 50		35		
Polynésie françaiseb) Autres pays d'Océanie		1	50 85	3 22.2	2.0	00	mes.	

Décret n° 2-59-0469 du 23 hija 1378 (30 juin 1959) fixant le taux des surtaxes aériennes applicables aux objets de correspondance dans l'ensemble des relations.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir nº 1-59,038 du 14 ramadan 1378 (24 mars 1959) portant ratification des actes du congrès de l'Union postale universelle signés à Ottawa le 3 octobre 1957 ;

Vu les dispositions concernant la poste aérienne incluses dans les actes susvisés et, notamment, l'article 11 relatif aux taux de base et au calcul des rémunérations à allouer aux compagnies aériennes pour le transport des objets de correspondance ;

Vu le décret n° 2-58-692 du 26 kaada 1377 (14 juin 1958) fixant le taux des surtaxes aériennes applicables aux objets de correspondance dans l'ensemble des relations ;

Sur la proposition du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du ministre des finances.

#### PÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les surtaxes aériennes applicables aux objets de correspondance déposés au Maroc, dans l'ensemble des relations intérieures et extérieures, sont fixées conformément aux indications du tableau ci-annexé.

ART. 2. — Les surtaxes aériennes applicables aux avis de paiement des mandats, dont le retour est demandé par la voie aérienne, sont celles applicables aux lettres et cartes dans les mêmes relations

ART. 3. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui aura effet du 1° juillet 1959 et abrogera, à la même date, les dispositions du décret susvisé n° 2-58-692 du 26 kaada 1377 (14 juin 1958).

Fait à Rabat, le 23 hija 1378 (30 juin 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

les telephones, apres avis du ministre des linances.	ABDALLAH IBRAHIM.							
PAYS DE DESTINATION		TAXE et carles	SURTANE « autres objets »	OBSERVATIONS				
	- par 5 grammes	par 20 grammes	par 20 grammes					
I. — Maroc (réseau intérieur) (1)		4	2	(1) Pas de surtaxe pour les lettres, cartes et objets assimilés, ne dépassant pas 20 gram-				
II. — Aprique du Nord :		1		mes. (2) Pas de surtaze pour les lettres, cartes et				
a) Algérie (2) b) Tunisie (2) c) Égypte, Libye	12	10	4 6 25	objets assimilés ne dépassant pas 10 gram- mes.				
III EUROPE :				ř				
a) France continentale et îles du littoral français, Corse (2)  b) Espagne continentale, Baléares (îles) (2)  c) Portugal		10 10	6 6 6	2				
d) Autres pays d'Europe	9 .	25	10	P				
IV. — Afrique (pays autres que ceux d'Afrique du Nord) :  a) Cameroun, Côte-d'Ivoire, Congo (ex-Moyen-Congo), Gabon, Guinée (République de), Guinée espagnole, Mauritanie, Niger, République Centre-Africaine (ex- Oubangui-Chari), Sénégal, Soudan (ex-Soudan fran-								
çais), Tchad, Togo, Volta (Haute-) 2)	1.9		18	J				
b) Canaries (Iles) (2)	13		18					
car, Réunion (île de la) (2)	30		35					
(République du)	3o 35		35 50	Ŋ.				
— Amérique :		F 8	1 .					
a) Amérique du Nord : Saint-Pierre et Miquelon (2) ;		1		n trans				
autres paysb) Amérique centrale : Guadeloupe, Martinique et	30		35					
dépendances (2) ; autres pays	35 35	h ŝ	30 30	[2] 				
. — Aste :	10.0							
a) Arabie Séoudite, Chypre (île), Israël, Jordanie, Liban.		U						
Syrie	13	D j	25					
b) Irak, Iran c) Aden, Afghanistan, Ceylan, golfe Persique (Etats du),	35 30		25					
Inde, Indes portugaises, Pakistan, Yémen  d) Cambodge, Laos, Sud-Vietnam (2)  e) Autres pays d'Asie	40 55		35 5n 65					
menteralismo. All		fi fi		0				
a) Nouvelle-Calédonie, Nouvelles-Héhrides, Polyuésie fran- caise (2)								
b) Autres pays d'Océanie	40 65		50 85	V)				

Dans les décrets du 22 mars 1960 et du 25 février 1961, fixant les modalités des tarifs postaux, il nous a paru assez fastidieux d'en reproduire l'intégralité des textes législatifs. Nous avons extrait les éléments les plus importants pour nos propos. Pour ceux qui sont désireux de connaître ces textes *in extenso* se référer au site du gouvernement marocain SGG.gov.ma.

Décret du 22 mars 1960 fixant les nouvelles taxations des objets de correspondance (B.O. N°2474 du 23 mars 1960). Tarifs intérieurs, vers la France et zone Franc, et l'Espagne et territoires espagnols.

Régime intérieur et vers la Tunisie :

L1 jusqu'à 20g = 15F, L2 de 21 à 50g= 25F, L3 de 51 à 100g = 35F.

CP ordinaire: 12F.

Imprimés jusqu'à 100g : 10F.

Taxe de recommandation: +35F.

Taxe Exprès : à l'intérieur de l'agglomération = 40F, en dehors jusqu'à 10Kms = 80F.

Avis de réception des objets recommandés ou chargés= taxe lettre simple.

Poste restante : journaux et périodiques = = +5F; autres objets = +10F.

Taxe sur objets insuffisamment affranchis (double de l'insuffisance avec un minimum de : journaux et

périodiques = +5F, autres objets = +10F.

Régime UPF (vers la France, l'Algérie, les TOM et la zone Franc) :

L1 jusqu'à 20g = 30F, L2 de 21 à 50g= 35F, L3 de 51 à 100g = 40F.

CP ordinaire: 20F.

Taxe de recommandation: +50F.

Taxe Exprès : France, Corse et iles du littoral : +50F.

Régime international vers l'Espagne et territoires espagnols :

L1 jusqu'à 20g = 30F, L2 de 21 à 50g= 35F, L3 de 51 à 100g = 40F.

CP ordinaire: 20F.

Taxe de recommandation: +50F.

Taxe Exprès: +50F.

Décret du 25 février 1961 fixant les nouvelles taxations des objets de correspondance (B.O. N°2528 du 7 avril 1961). Tarifs intérieurs et vers l'Etranger.

Régime intérieur et vers la Tunisie :

L1 jusqu'à 20g = 0,20DH, L2 de 21 à 50g= 0,40 DH, L3 de 51 à 100g = 0,60DH.

CP ordinaire: 0,15DH.

Imprimés jusqu'à 100g: 0,15DH.

Taxe de recommandation: +0,50DH.

Taxe Exprès: +1DH

Avis de réception des objets recommandés ou chargés = +0,30DH.

Poste restante: +0,20DH.

Taxe sur objets insuffisamment affranchis, double de l'insuffisance avec un minimum de 0,20DH.

Régime UPF (vers la France, l'Algérie, les TOM et la zone Franc) :

L1 jusqu'à 20g = 0,30DH.

Régime international vers l'Espagne et territoires espagnols :

L1 jusqu'à 20g = 0.30 DH.

CP ordinaire: 20F.

Taxe de recommandation: +50F.

Taxe Exprès : +50F.

Régime international (autres pays) :

L1 jusqu'à 20g: 0,50DH, puis 0,30DH par tranche de 20g.

CP ordinaire: 0,30DH.

Imprimés: jusqu'à 50g: 0,20DH puis par tranche de 50g supplémentaires: +0,10DH.

Taxe de recommandation: + 0,50DH.

Taxe Exprès: 1DH.

Avis de Réception objets recommandés ou chargés : + 0,60DH.

Absence ou insuffisance d'affranchissement : double de l'insuffisance avec un minimum de : +0,20DH.

#### Décret n° 2-61-021 du 9 ramadan 1380 (26 février 1961) fixant le taux des surtaxes aériennes applicables aux objets de correspondance dans l'ensemble des relations.

### S.A.R. LE PRINCE HÉRITIER, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir nº 1-60-146 du 1ºr hija 1379 (27 mai 1960) relatif à l'exercice des pouvoirs gouvernementaux ;

Vu le dahir nº 1-59-038 du 14 ramadan 1378 (24 mars 1959) portant ratification des actes du congrès de l'union postale universelle signés à Ottawa le 3 octobre 1957;

Vu les dispositions concernant la poste aérienne incluses dans les actes susvisés et, notamment, l'article 11 relatif aux taux de base et au calcul des rémunérations à allouer aux compagnies aériennes pour le transport des objets de correspondance ;

Vu le décret n° 2-59-0469 du 23 hija r378 (30 juin 1959) fixant le taux des surtaxes aériennes applicables aux objets de correspondance dans l'ensemble des relations ;

Vu l'adhésion du Maroc à l'union postale arabe et à la convention conclue à Khartoum le 28 moharrem 1378 (14 août 1958);

Sur la proposition du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du ministre de l'économie nationale et des finances,

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les surtaxes aériennes applicables aux objets de correspondance déposés au Maroc, dans l'ensemble des relations intérieures et extérieures, sont fixées conformément aux indications du tableau ci-annexé.

ART. 2. — Les surtaxes aériennes applicables aux avis de paiement des mandats dont le retour est demandé par la voie aérienne sont celles applicables aux lettres et cartes dans les mêmes relations.

ART, 3. — Les surtaxes aériennes applicables aux « paquetsposte » sont celles prévues pour la catégorie « autres objets » (A.O.).

ART. 4. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones et le ministre de l'économie nationale et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui aura effet du 1° avril 1961, et abrogera à la même date, les dispositions du décret n° 2-59-0469 du 23 hija 1378 (30 juin 1959).

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1380 (25 février 1961).

EL HASSAN BEN MOHAMMED.

181 28 18	St	JRTAXE AÉRIEN (en dirhams)				
PAYS DE DESTINATION		ET CARTES	AUTRES	OBSERVATIONS		
The second secon	Par 5 gr	Par 20 gr	objets par so gr	2012		
I. — Aprique :				(1) Pas de surtaxe pour les lettres		
a) Maroc (réseau intérieur) (1)		0,05	0,02	cartes et objets assimilés ne dé passant pas so grammes.		
b) Algérie, Tunisie (1)		0,10	0,05	(*)		
c) Égypte, Libye, République du Soudan	0,10		0,30			
d) Hes Canaries, Ifni (1)		0,15	ò,ro			
e) Açores (îles), Cameroun, Cap-Vert (îles), Centre-Africaine (République), Congo (République du), Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée (République de), Guinée espagnole, Guinée portugaise, Libéria, Madère (îles), Mali (République du), Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Léone, Tchad, Togo, Haute-Volta (République de						
la)	0,20	13	0,30			
f) Autres pays d'Afrique	0,50		0,50			
II. — Amérique (tous pays)	0,50		0,50			
III. — Asie :						
a) Arabie sécudite, Irak, Jordanie, Liban, Syrie, Yémen	0,10		0,30			
b) Autres pays d'Asie	0,50		0,50			
IV. — EUROPE :		8		1		
a) France, îles du littoral français, Corse (1); Espagne, îles Baléares (1); Portugal		0,15	0,10			
b) Autres pays d'Europe		0,40	0,15			
V. — Océanie (tous pays)	1		1			

Extrait du B.O. N°2528 du 7 avril 1961 fixant le taux de taxation des envois par voie aérienne.

Les timbres à date du Maroc indépendant. Dès que le royaume a recouvert son indépendance, la légende des bureaux postaux a changé. Au lieu de l'intitulé en français uniquement, la légende devient bilingue (franco-arabe dans la zone Sud et arabo-espagnole dans la Zone Nord), puis bilingue franco-arabe dans tout le royaume après la réunification. Mais cette importante modification ne s'est pas généralisée dès le début. En effet, si les grandes villes ont bénéficié de ce changement rapidement, les petits bureaux (agences postales et bureaux de distribution, et même des bureaux de recettes) ont dû attendre plusieurs mois voire des années pour que cette modification intervienne. Pendant le temps de fabrication et de distribution de ces cachets, ceux du protectorat ont continué à servir pour oblitérer le courrier.

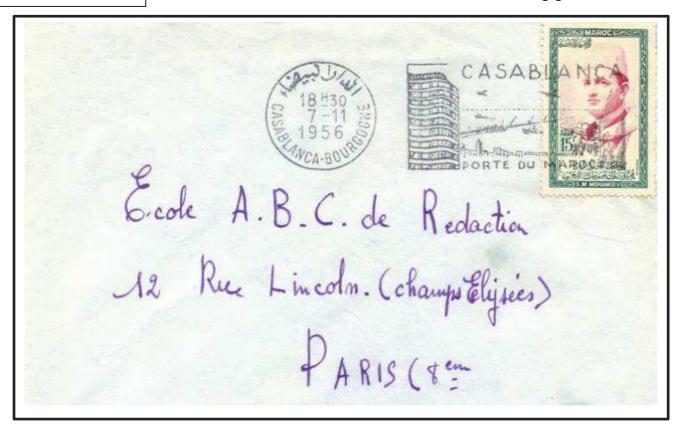
Les recettes principales ayant un important volume de courrier à traiter utilisent des machines automatiques type SECAP.

**Présentation.** Dans les pages qui suivent, nous présentons quelques lettres et cartes-postales ayant voyagé au tarif avec explication de l'affranchissement selon les documents en notre possession. Cette présentation suit un ordre chronologique depuis 1956 à 1963, avec dans la mesure du possible, un éventail des possibilités d'affranchissement, lettre simple, recommandée, en Exprès, avec accusé de réception et différentes destinations.

Pour chaque document, nous indiquons la date du décret de taxation de ces objets de correspondance.

Tarif du 8/12/1951.Régime UPF.

Casablanca –Bourgogne → Paris 1956



Lettre de Casablanca –Bourgogne pour Paris le 7 novembre 1956. OMEC illustrée type SECAP.

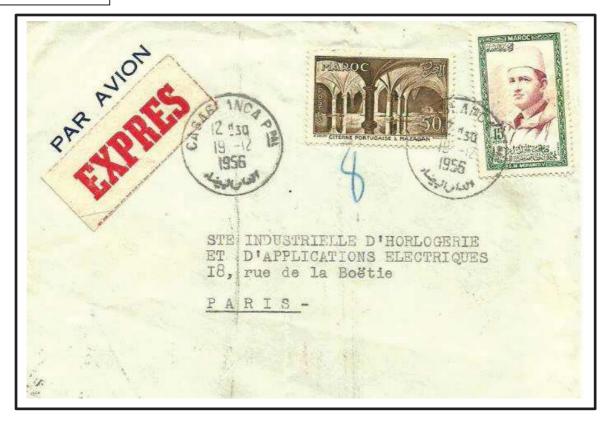
Affranchissement 15F, tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon pour la France.



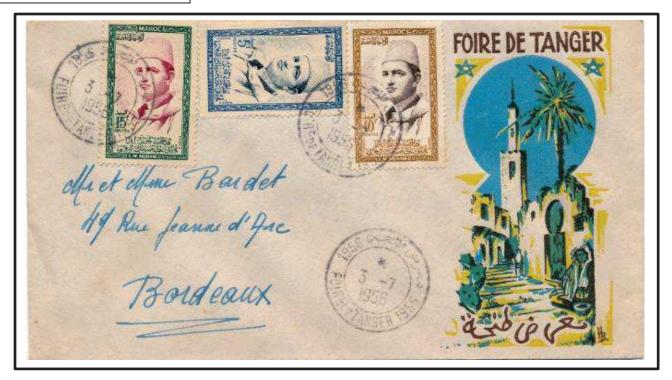
Lettre de Casablanca –Oasis pour Draguignan le 6 décembre 1956. Affranchissement 15F, tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon pour la France.

Tarif du 8/12/1951.Régime UPF.

Casablanca → Paris 1956



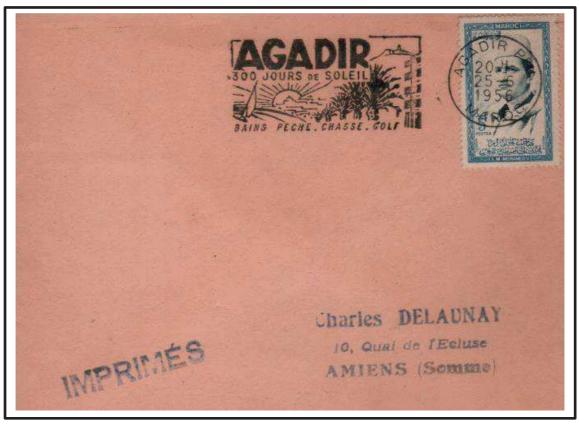
Lettre Exprès par avion de Casablanca Principal pour Paris le 19 décembre 1956. Affranchissement 65F, tarif lettre  $1^{er}$  échelon pour la France : 15F + 50F de taxe Exprès.



Lettre de Tanger pour Bordeaux le 3 juillet 1956. Affranchissement 30F, tarif Etranger lettre  $\mathbf{1}^{\mathrm{er}}$  échelon pour la France.

Tarif du 8/12/1951. Régime UPF.

Agadir → Amiens 1956



Lettre d'Agadir pour Amiens le 25 juin 1956. OMEC illustrée type SECAP.

Affranchissement 5F, tarif Imprimés 1<sup>er</sup> échelon pour la France.



Lettre de Casablanca Principal pour la Belgique le 20 juillet 1956. Affranchissement 30F, tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon pour l'étranger.

Tarif du 8/12/1951.Régime UPF.

Casablanca → La Garde Freinet 1956



Lettre recommandée de Casablanca Principal pour La Garde Freinet le 19 mai 1956. Affranchissement 50F, tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon pour la France : 15F + 35F de taxe de recommandation.

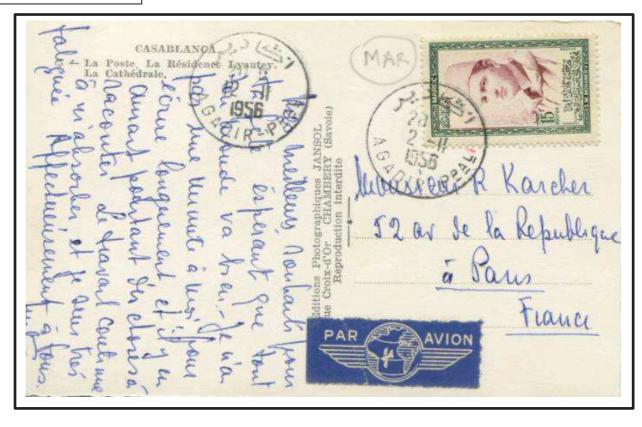


Lettre de Tanger Chérifien pour Rabat le 4 octobre 1956. OMEC illustrée type SECAP.

Affranchissement 15F, tarif local lettre 1<sup>er</sup> échelon.

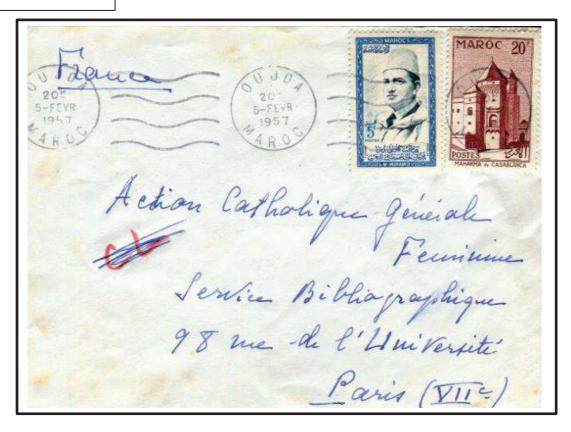
Tarif du 8/12/1951. Régime UPF.

Agadir → Paris 1956



Carte-postale d'Agadir Principal pour Paris le 22 novembre 1956. Affranchissement 15F, tarif CP par avion pour la France.

Oujda → Paris 1957



Lettre d'Oujda pour Paris le 5 février 1957. OMEC muette type SECAP. Affranchissement 25F, tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon pour la France.

Tarif du 11/01/1957.Régime UPF.

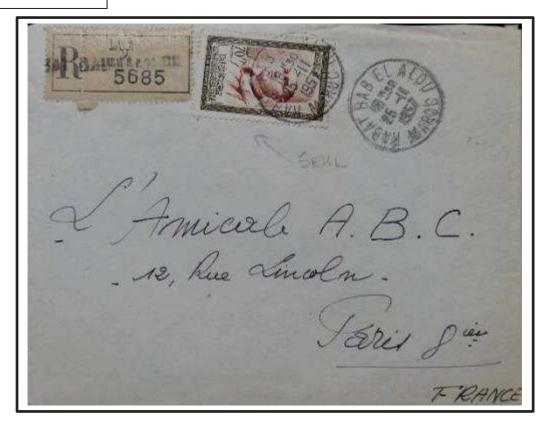
Casablanca → Paris 1957



Lettre en Exprès de Casablanca Principal pour Paris le 11 octobre 1957. Affranchissement 75F, tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon pour la France : 25F + 50F de taxe Exprès.

Rabat → Paris 1957

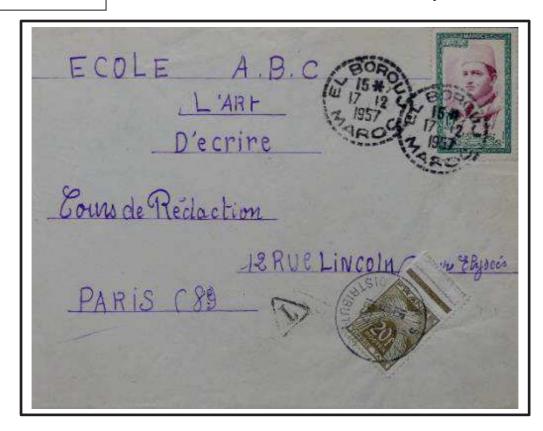
Tarif du 11/01/1957. Régime UPF.



Lettre recommandée de Rabat Bab el Alou pour Paris le 25 novembre 1957. Affranchissement 70F, tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon pour la France : 25F + 45F de taxe de recommandation.

Tarif du 11/01/1957.Régime UPF.

El Borouj → Paris 1957



Lettre taxée d'El Borouj pour Paris le 17 décembre 1957.

Affranchissement 15F au lieu de 25F, tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon pour la France. Taxe à l'arrivée au double du montant du port manquant : 20F.



Carte-postale de Saïdia pour Noyant de Touraine le 1<sup>er</sup> septembre 1957.

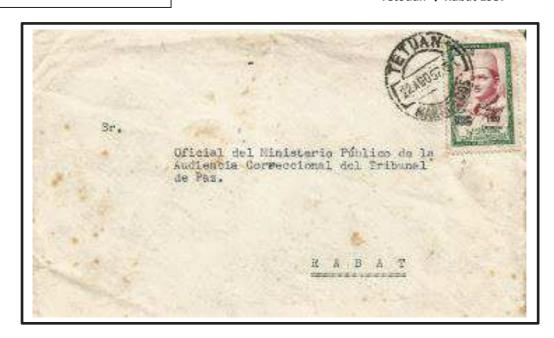
Affranchissement 15F, tarif CP ordinaire pour la France.

Tarif du 31/07/1957. Régime International Zone Nord

Tétouan → Hohentwiel 1957



Lettre par avion de Tétouan pour Hohentwiel (Allemagne) en 1957. Affranchissement 3 Pesetas, tarif Etranger lettre 1<sup>er</sup> échelon de la Zone Nord.



Lettre locale de Tétouan pour Rabat le 21 août 1957. Affranchissement 1P20, tarif intérieur lettre 1<sup>er</sup> échelon de la Zone Nord vers la Zone Sud.

Tarif du 11/01/1957.Régime International

Fédala → Hainaut 1957



Lettre du service de l'Armée de l'Air de Fédala pour Hainaut (Belgique) le 28 mai 1957.

Affranchissement 50F, tarif Etranger lettre 1<sup>er</sup> échelon.



Lettre de Casablanca Principal pour Genève (Suisse) le 24 mai 1957. OMEC muette type SECAP.

Affranchissement 50F, tarif Etranger lettre 1<sup>er</sup> échelon.

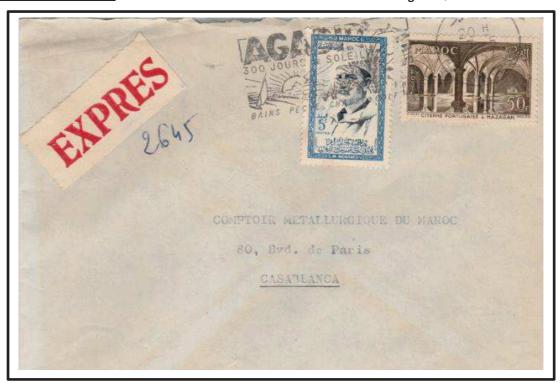
Tarif du 11/01/1957.Régime UPF.

Casablanca → Paris 1957



Lettre recommandée de Casablanca-Bourse pour Paris le 24 octobre 1957.

Affranchissement 105F, tarif lettre 2<sup>ème</sup> échelon : 30F + 45F de taxe de recommandation+ surtaxe aérienne plus de 20g (2<sup>ème</sup> échelon) : 30F.



Lettre en Exprès envoyée d'Agadir pour Casablanca le 7 mai 1957. OMEC illustrée type SECAP Affranchissement 55F, tarif Intérieur lettre 1<sup>er</sup> échelon : 25F + 30F de taxe Exprès.

Tarif du 11/01/1957.Régime International

Casablanca→ Philadelphie 1957



Lettre de Casablanca Principal pour Philadelphie (Etats-Unis) le 20 janvier 1957. OMEC illustrée type SECAP.

Affranchissement 55F, tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon par avion pour les Etats-Unis.



Lettre recommandée par avion de Tanger Principal pour Hohentwiel (Allemagne) le 17 décembre 1957. Affranchissement 95F, tarif Etranger lettre 1<sup>er</sup> échelon : 50F + 45F de taxe de recommandation.

Tarif du 31/07/1957.Régime International Zone Nord.

**Tétouan** → **Lüneburg 1957** 



Lettre par avion de Tétouan pour Lüneburg le 29 juin 1957. Affranchissement 3 Pesetas, tarif Etranger Zone Nord lettre 1<sup>er</sup> échelon.



Lettre de Zeluan pour Madrid le 31 août 1957. Affranchissement 80 centimos, tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon pour l'Espagne (coll. Y. Benassuli).

Tarif du 31/07/1957. Régime International Zone Nord

**Tétouan** → **Lannion** 1957



Carte-postale de Tétouan pour Lannion (France) en 1957. Affranchissement 1P40, tarif CP (-5mots) pour la France.



Carte-postale de Castillejos pour Barcelone le 24 octobre 1957. Affranchissement 50 centimos, tarif CP pour l'Espagne.

Tarif du 11/01/1957.Régime UPF

Casablanca → Paris 1957



Lettre recommandée avec accusé de réception de Casablanca Principal pour Paris le 11 mai 1957. Affranchissement 95F, tarif lettre 2<sup>ème</sup> échelon : 30F + 45F de taxe de recommandation+ 20F d'AR.



Lettre de Rinçon Del Medik (actuellement M'Diq) pour Madrid le 19 juillet 1957. Affranchissement 1P40 (au lieu de 1P20), tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon pour l'Espagne (suraffranchissement 20c).

Tarif de 1956. Régime vers l'Espagne Zone Nord

Tétouan → Calatayud 1957



Lettre recommandée de Tétouan pour Calatayud le 26 juin 1957.

Affranchissement 1P80, tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon pour l'Espagne : 80c + 1P de taxe de recommandation.

Casablanca → Paris 1957



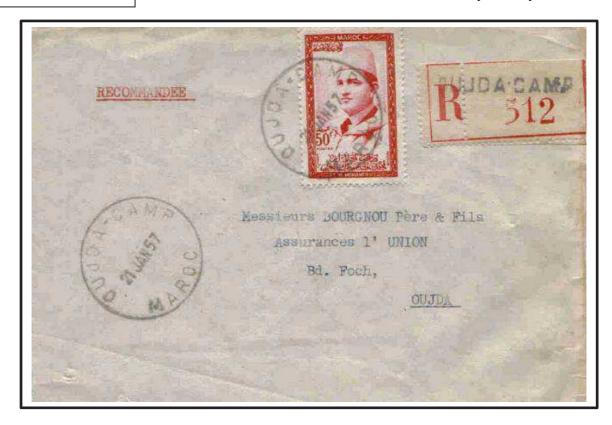
Lettre recommandée avec accusé de réception envoyée de Rabat Chellah pour Paris le 12 juin 1957. Affranchissement 90F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon : 25F + 45F de taxe de recommandation+ 20F d'AR.

Tarif du 11/01/1957. Régime Intérieur

Casablanca → Casablanca 1957



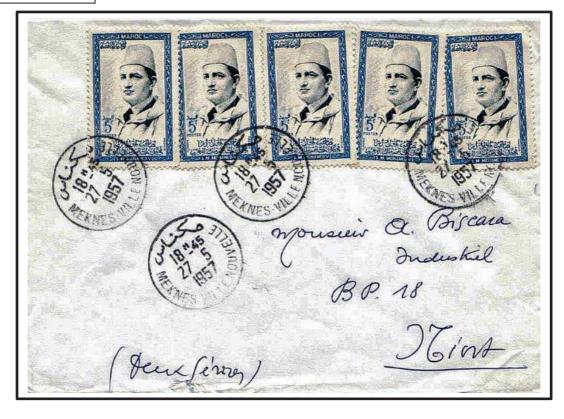
Lettre recommandée envoyée de Casablanca Principal pour la même ville le 11 septembre 1957. Affranchissement 60F tarif lettre 2<sup>ème</sup> échelon : 25F + 35F de taxe de recommandation.



Lettre recommandée envoyée d'Oujda Camp pour Oujda le 21 janvier 1957. Affranchissement 50F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon : 15F + 35F de taxe de recommandation.

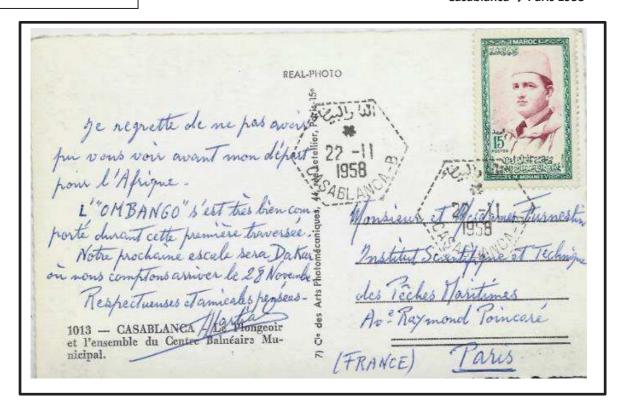
Tarif du 11/01/1957. Régime UPF

Meknès → Niort 1957



Lettre envoyée de Meknès Ville Nouvelle pour Niort le 27 mai 1957. Affranchissement 25F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon pour la France.

Tarif du 11/01/1957. Régime UPF



Carte-postale envoyée de l'agence postale B de Casablanca (rare) pour Paris le 22 novembre 1958.

Affranchissement 15F tarif CP (+5 mots) pour la France.

Tarif du 11/01/1957. Régime International

Casablanca → Lovisa 1958



Lettre recommandée envoyée de Casablanca -Bourse pour Lovisa (Finlande) le 3 mars 1958. Affranchissement 95F tarif lettre Etranger 1<sup>er</sup> échelon : 50F + 45F de taxe de recommandation.

Tarif du 11/01/1957. Régime UPF Rabat → Paris 1958



Lettre émanant du Cabinet Royal du Prince héritier (Moulay Hassan = futur roi Hassan II) envoyée de Rabat pour Paris le 11 janvier 1958.

Affranchissement 30F tarif lettre 2<sup>ème</sup> échelon pour la France.

Tarif du 11/01/1957. Régime Intérieur

Arhbala → Casablanca 1958



Lettre recommandée envoyée de l'agence postale d'Arhbala pour Casablanca le 11 août 1958.

Affranchissement 50F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon : 15F + 35F de taxe de recommandation.

Tarif du 18/09/1959. Régime UPF



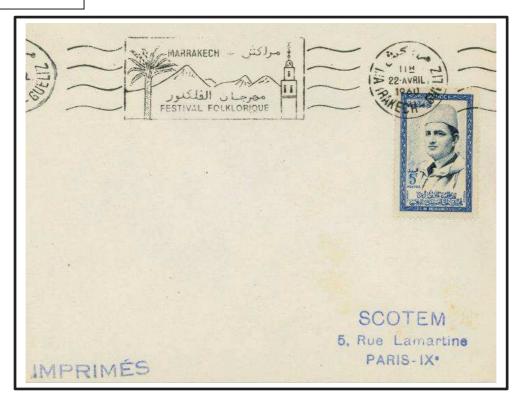
Lettre envoyée de Casablanca Principal pour Paris le 25 novembre 1959. Affranchissement 25F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon pour la France.

Tarif du 18/09/1959. Régime International

Casablanca → Genève 1959



Lettre envoyée en Exprès de Casablanca Bourse pour Genève le 1<sup>er</sup> octobre 1959. Affranchissement 150F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon : 50F + 100F de taxe en Exprès.



Lettre envoyée de Marrakech- Gueliz pour Paris le 22 avril 1960. OMEC illustrée type SECAP.

Affranchissement 5F tarif Imprimés 1<sup>er</sup> échelon.

Tarif du 22/03/1960. Régime UPF

Safi → Montceau-Les-Mines 1960



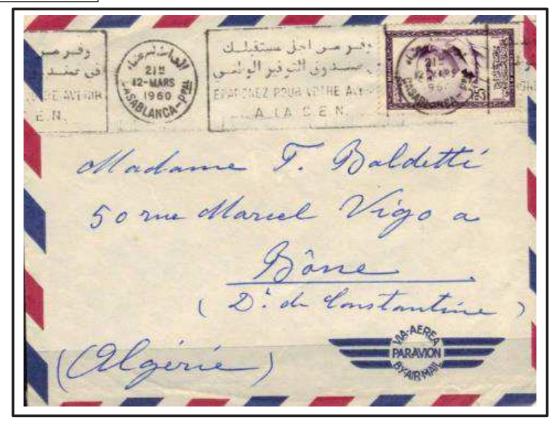
Lettre envoyée de Safi Ville Nouvelle pour Montceau-Les-Mines le 9 mai 1960. Affranchissement 80F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon : 30F + 50F de taxe Exprès.



Lettre recommandée envoyée en Exprès d'Oujda pour Grenoble le 11 mars 1960. Affranchissement 120F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon : 25F + 45F de taxe de recommandation + 50F de taxe Exprès.

Tarif du 18/09/1959. Régime UPF

Casablanca → Bône 1960



Lettre envoyée de Casablanca Principal pour Bône (Algérie) le 12 mars 1960. OMEC avec texte bilingue type SECAP. Affranchissement 25F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon vers l'Algérie.



Lettre recommandée envoyée de Tétouan pour Genève le 3 novembre 1960.

Affranchissement 120F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon : 50F + 45F de taxe de recommandation+25F de surtaxe aérienne (2<sup>ème</sup> échelon de poids 20 à 40g).

Tarif du 18/09/1959. Régime Intérieur

Casablanca → Casablanca 1960



Lettre recommandée avec accusé de réception de Casablanca Bourse pour la même ville le 12 mars 1960. Affranchissement 65F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon : 15F + 35F de taxe de recommandation +15F pour AR.



Lettre envoyée de Casablanca Principal pour Romans (Drôme) le 5 décembre 1961. OMEC illustrée type SECAP.

Affranchissement 30F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon vers la France.

Tarif du 25/02/1961. Régime UPF

Essaouira → Ladinhac 1961



Carte-postale envoyée d'Essaouira pour Ladinhac (Cantal) 18 juillet 1961. Affranchissement 15F (au lieu de 25F) ; taxe à l'arrivée 0,2NF (= 20c double du port manquant).



Lettre envoyée de Casablanca Maârif pour Rome le 22 septembre 1961. OMEC illustrée type SECAP. Affranchissement 90F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon vers l'Italie : 50F +40F de surtaxe aérienne (10 à 20g).

Tarif du 25/02/1961. Régime Intérieur

Rabat → Tiflet 1961



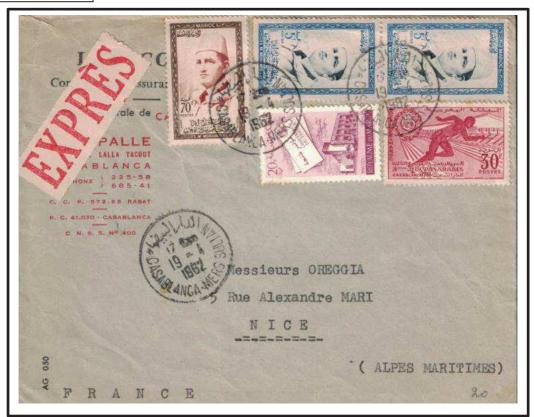
Lettre envoyée en Exprès de Rabat R.P. pour Tiflet le 16 juin 1961. Affranchissement 125F tarif intérieur lettre 1<sup>er</sup> échelon : 25F + 100F de taxe Exprès.



Lettre envoyée en Exprès de Rabat R.P. pour Leserwaren (Allemagne) le 6 décembre 1961. Affranchissement 190F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon : 50F + 100F de taxe Exprès+ 40F de surtaxe aérienne (10à20g).

Tarif du 25/02/1961. Régime UPF

Casablanca → Nice 1962



Lettre envoyée de Casablanca Mers Sultan pour Nice le 19 avril 1962. Affranchissement 130F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon vers la France : 30F + 100F de taxe Exprès.

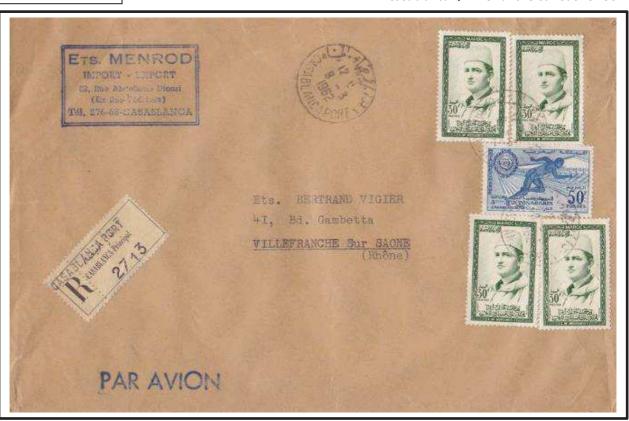


Lettre recommandée par avion envoyée de Tanger Principal pour Francfort le 20 décembre 1962.

Affranchissement 140F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon : 50F + 50F de taxe de recommandation+ 40F de surtaxe aérienne (10à20g).

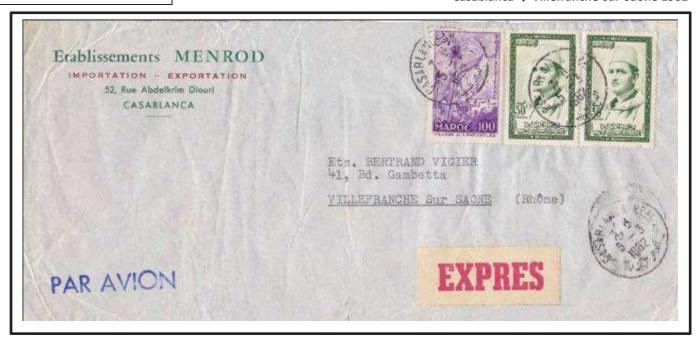
Tarif du 25/02/1961. Régime UPF

Casablanca → Villefranche-sur-Saône 1962



Lettre recommandée envoyée de Casablanca- Port pour Villefranche-sur-Saône le 8 mars 1962.

Affranchissement 170F tarif lettre 3<sup>ème</sup> échelon vers la France : 80F + 50F de taxe de recommandation+ 40F de surtaxe aérienne (3<sup>ème</sup> échelon, 40-50g).

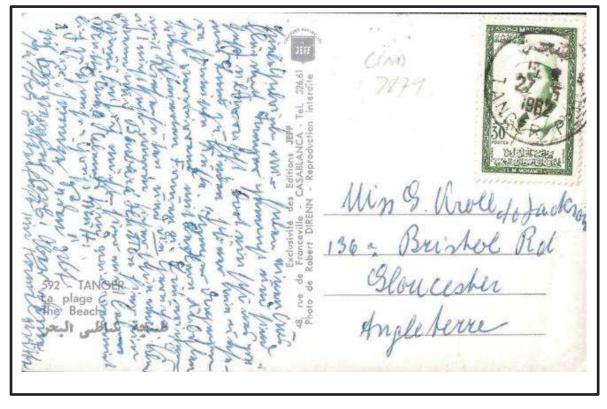


Lettre envoyée en Exprès de Casablanca- Port pour Villefranche-sur-Saône le 5 mars 1962.

Affranchissement 160F tarif lettre 2<sup>ème</sup> échelon vers la France : 50F + 100F de taxe Exprès+ 10F de surtaxe aérienne (2<sup>ème</sup> échelon, 10g-20g).

Tarif du 25/02/1961. Régime International

Tanger → Gloucester 1962



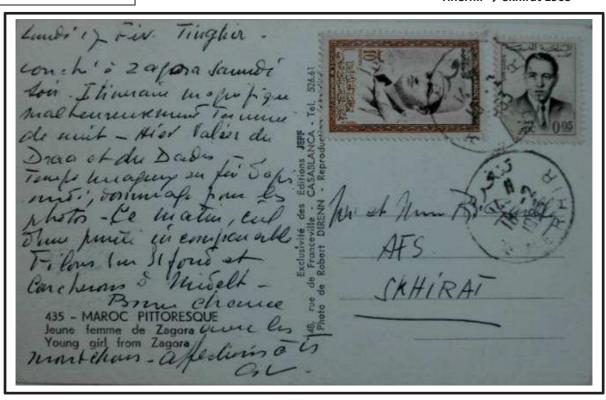
Carte-postale envoyée de Tanger Principal pour Gloucester (Angleterre) le 27 mai 1962. Affranchissement 30F tarif CP vers l'étranger. Tarif du 25/02/1961. Régime UPF



Lettre envoyée de Jérada pour La Rochelle le 24 septembre 1962. Affranchissement 45F tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon : 30F + 15F de surtaxe aérienne (10 à 20g).

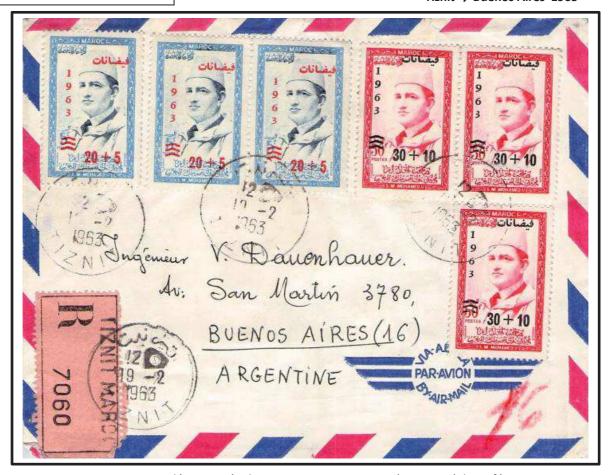
Tarif du 25/02/1961. Régime Intérieur

Tinerhir → Skhirat 1963



Carte-postale envoyée de Tinerhir pour Skhirat le 18 février 1963.

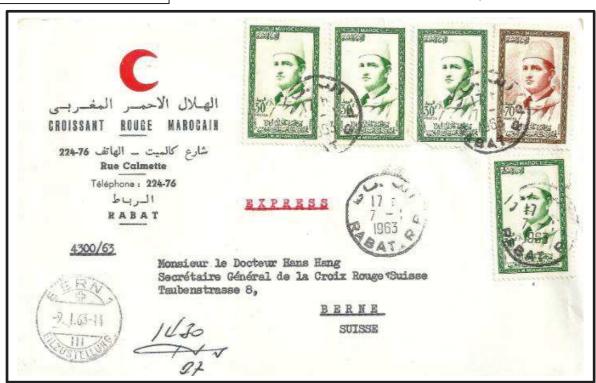
Affranchissement 15F tarif intérieur CP.



Lettre recommandée envoyée de Tiznit pour Buenos Aires (Argentine) le 19 février 1963. Affranchissement 150F, tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon vers l'étranger: 50F + 50F de taxe de recommandation +50F de surtaxe aérienne.

Tarif du 25/02/1961. Régime International

Rabat → Berne 1963



Lettre envoyée en Exprès de Rabat pour Berne (Suisse) le 7 janvier 1963.

Affranchissement 190F, tarif lettre 1<sup>er</sup> échelon vers l'étranger: 50F + 100F de taxe Exprès+ 40F de surtaxe aérienne.

### 9. Conclusion:

La première émission du Maroc indépendant en 1956 marque un tournant dans l'histoire philatélique et postale. Le sujet qui a été choisi par l'Administration postale est le portrait du roi Mohamed V. Au moment de l'indépendance, le Maroc était encore partagé entre la zone Nord, Tanger et la zone Sud. La réunification se fera en 1958. Les timbres de cette émission sont au nombre de 7 dans la zone Sud avec monnaie en francs, 6 dans la zone Nord avec monnaie en Pesetas, suivie par deux séries surchargées en 1960 et en 1963.

Avec 20 timbres au total, cette émission donne un large éventail de nuances de couleur, lié aux nombreux retirages dans la zone Sud, de variétés, de non-dentelés et d'épreuves de luxe lui conférant un aspect attrayant à collectionner. De 1956 à 1963, le Maroc est en plein bouleversement politique et social, et son histoire postale suit le même chemin. Avec les nombreux changements de tarifs, les plis ayant voyagé pendant cette période à l'intérieur du pays, vers la France et la zone Franc, l'Europe et le reste du Monde apportent au collectionneur marcophile de longs moments de recherches pour comprendre les affranchissements, car les tarifs ne sont pas toujours explicites sur les extraits des bulletins Officiels du Maroc. Pour tous les marocains et autres, philatélistes et marcophiles, la série du roi Mohamed V est une opportunité pour rechercher tous ces documents qui, pour l'instant, sont encore à des prix très abordables.

# 10. Bibliographie:

- 1. Catalogo Unificado de Sellos España y Dependencias postales. Edifil 1993.
- 2. Catalogue spécialisé de timbres-poste Maroc. Cotter 1972.
- 3. Catalogue Yvert & Tellier: Afrique francophone Volume 2, 2024.
- 4. Thierry Sanchez : Maroc, les oblitérations des Postes Françaises (1852-1956) et quelques oblitérations après 1956. 2014.
- 5. Site du gouvernement marocain sur les Bulletins Officiels : http://www.sgg.gov.ma/BulletinOfficiel.aspx

Les auteurs remercient Monsieur Eric Chevallier pour sa collaboration.

# LES TEMPS FORTS DU GPM

#### Par Mohamed EL ATTAOUI

# Les Moments Forts du Groupe Philatélistes Du Maroc (GPM) Un Voyage au Cœur de la Philatélie Marocaine



Bienvenue dans ce troisième numéro du GPM, un numéro entièrement consacré à la célébration des temps forts de notre groupe !

Nous vous invitons à plonger dans un univers où chaque échange, chaque partage, et chaque découverte nous a rapprochés autour d'une passion commune : la philatélie marocaine.

Sur notre groupe WhatsApp, chaque contribution devient le point de départ d'une nouvelle discussion, qu'il s'agisse de lettres historiques, de timbres rares, ou de trésors philatéliques qui suscitent la curiosité.

Au fil des pages, vous découvrirez des résumés captivants de ces échanges passionnés, qui ont animé nos rencontres virtuelles et enrichi notre compréhension de la philatélie.

Ce numéro met également en lumière une rubrique spéciale dédiée aux raretés, pour ceux qui cherchent à explorer les pièces les plus exclusives de la collection marocaine.

Ces raretés racontent des histoires uniques et dévoilent des secrets cachés, offrant ainsi aux collectionneurs un aperçu privilégié de l'histoire postale du Maroc.

Depuis sa création, le groupe GPM n'a cessé d'évoluer, attirant des passionnés et des experts de la philatélie marocaine.

Que vous soyez un fidèle membre ou un nouveau venu curieux, ce numéro est une invitation à revivre ensemble ces moments mémorables, qui font de notre groupe un espace unique d'échanges et d'apprentissage.

Plongez dans ces souvenirs, découvrez des pièces inédites, et laissez-vous inspirer par la richesse de notre passion commune. Chaque contribution compte, chaque échange nous rapproche, et chaque découverte enrichit notre amour pour la philatélie marocaine.

LE GPM n'est pas simplement un groupe, c'est une véritable communauté, unie par une passion commune pour la philatélie marocaine.

# Table des matières

### **RESUME DES ACTIVITES:**

- Un vol record historique : la lettre rare de Port Lyautey à Maceio
- Vol Historique de Casablanca à Dakar : Une Lettre Rarissime et Précieuse
- Le service postal aérien à Safi : un héritage méconnu
- Les Cachets Navals au Maroc : Propre à Chaque Ville ou Génériques ?
- La culture Marocaine via les timbres-vignette : 15 pages d'histoire marocaine

# LES RARETES:

• Une Variété Rare sur les Timbres de 2014 : Les Lacs Isli et Tisli

### **Invitation:**

• Invitation à Rejoindre le Groupe Philatélistes du Maroc (GPM)

# Un vol record historique : la lettre rare de Port Lyautey à Maceio

 $\mathsf{D}^\mathsf{R}$  . Kalid Benziane a récemment partagé avec passion une lettre qui, à première vue, paraît banale, mais qui recèle en réalité une histoire exceptionnelle.

Datée du 25 octobre 1937, cette missive, expédiée de Port Lyautey à destination de Maceio au Brésil, témoigne d'un vol qui est aujourd'hui considéré comme un record mondial réalisé par hydravion, avec une distance impressionnante de 5780 kilomètres.



#### Un vol hors norme et un équipage d'exception

Ce vol, qui demeure gravé dans les annales de l'aviation, a été assuré par un équipage remarquable composé de Guillaumet, Leclaire, Comet, Neri, Le Morvan et Chapaton.

Malgré les conditions difficiles, l'appareil a accompli ce trajet historique – même s'il a subi des dommages à son arrivée sur le sol brésilien.

En plus de cette prouesse technique, ce vol transportait 40 plis, ajoutant ainsi une dimension logistique intéressante à cette aventure.

#### La lettre, un témoin rare de l'histoire aéronautique

Ce qui rend cette lettre particulièrement précieuse, ce sont <u>les signatures de l'équipage apposées</u> en haut à gauche, authentifiant ainsi l'événement.

Acquis à l'origine comme un simple pli postal de Port Lyautey, la rareté et l'importance historique de ce document n'ont été découvertes qu'après son achat, illustrant parfaitement combien la connaissance du contexte historique peut transformer une transaction en une véritable trouvaille.

## Quand l'histoire révèle sa valeur

Au-delà de sa valeur matérielle, cette lettre offre un aperçu fascinant d'une époque où l'aventure aérienne et la conquête des airs étaient au cœur des innovations technologiques et humaines.

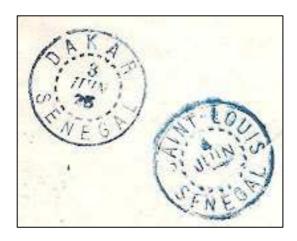
Elle nous rappelle que, parfois, un objet apparemment anodin peut contenir une histoire extraordinaire, prête à être redécouverte par ceux qui savent regarder au-delà de la surface.

En connaissant l'histoire, on peut en effet réaliser de bons achats, transformant ainsi de simples objets en précieux témoins du passé.

Ce récit, partagé par D<sup>r</sup>.Kalid Benziane, invite chacun à redécouvrir les trésors cachés de notre patrimoine aéronautique et à célébrer les exploits qui ont marqué l'histoire de l'aviation.

## Vol Historique de Casablanca à Dakar : Une Lettre Rarissime et Précieuse





 $M^{\rm r}$  Fouad a partagé avec enthousiasme une lettre historique marquée par une griffe linéaire à quatre lignes :

# PAR AVION. OUVERTURE LIGNE. LATECOERE.

Cette pièce rare est associée au vol aller Casablanca - Dakar du 31 mai 1925, effectué par l'avion BREGUET 14 A2 n°161 immatriculé F-AEEL.

Cet appareil, construit en 1920, fut acquis par la compagnie Latécoère en 1922 et affecté à la ligne Casablanca-Dakar.

Malheureusement, des problèmes mécaniques ont forcé l'équipage à un atterrissage d'urgence en Mauritanie, retardant son arrivée à Dakar d'une journée.

L'avion est finalement arrivé à Dakar le 3 juin 1925, puis à Saint-Louis le 4 juin 1925. Il fut rayé des registres en octobre 1933.

Ce vol était piloté par les aviateurs Émile LECRIVAIN et Edmond LASSALE, deux figures marquantes de l'aviation postale de cette époque.

M. El ATTAOUI a également partagé d'autres plis de ce vol, mais ceux-ci ne comportent pas la griffe linéaire mentionnée.

De plus, il a présenté une carte postale de l'appareil utilisé, accompagnée de détails supplémentaires sur le trajet et les spécifications techniques de l'avion :

Lettre : PREMIER VOL CASABLANCA -DAKAR

Oblitération CASABLANCA POSTES MAROC le 01-5-1925 Arrivé le 3-5-1925 à DAKAR

Oblitération
CASABLANCA
POSTES MAROC
le 01-5-1925 Arrivé
le 3-5-1925 à
DAKAR
Affranchissement
110, PA2a, PA7
Oblitération
Manuscrit Non
réclamé, retour à
l'envoyeur.





#### LETTRE RECOMMANDE PREMIER VOL CASABLANCA -DAKAR





Oblitération CASABLANCA POSTES MAROC le 01-5-1925 Arrivé le 3-5-1925 à DAKAR Affranchissement 110, PA2a, PA7 Oblitération Manuscrit Non réclamé, retour à l'envoyeur.

## La longueur totale du parcours est de 2765 kms

Le trajet Casablanca-Dakar durait généralement 23 heures (horaire d'été, dont 30 minutes de transferts à chacune des cinq escales : Agadir, Cap-Juby, Villa Cisneros, Port-Étienne [aujourd'hui Nouadhibou] et Saint-Louis) ou 32 heures (horaire d'hiver, incluant une nuitée à Cap-Juby).

Le vol était effectué chaque semaine dans chaque direction.

1<sup>ère</sup> étape :

Casablanca-Agadir par Mogador:

470 kms

2<sup>ème</sup> étape :

Agadir-Cap Juby:

495 kms

3<sup>ème</sup> étape :

Cap Juby-Rio de Oro (Villa Cisneros):

610 kms

4<sup>ème</sup> étape :

Rio de Oro-Port Etienne:

380 kms

5<sup>ème</sup> étape :

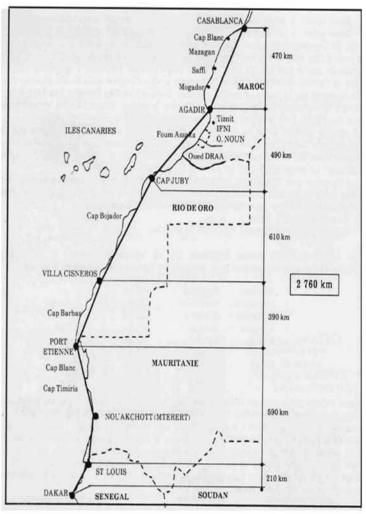
Port Etienne-M'Terert:

450 kms

6<sup>ème</sup> étape :

M'Terert-Dakar par Saint-Louis:

360 kms



Source: Massimi

De Casablanca à Dakar

# Les appareils

Deux avions Bréguet, pilotés par Lécrivain et Lassalle, inaugurèrent cette ligne.

Un seul avion arriva à DAKAR, avec le courrier et les deux pilotes, l'autre avion ayant eu une panne aux environs de port-Etienne et ayant dû être abandonné.



Avion biplace de reconnaissance et d'observation. 3916 exemplaires construits pour l'Aéronautique Militaire française.

Envergure	14.86	m	Longueur:	9.00	m
Hauteur:	3.30	m	Surface portante:	49.00	m²
Equipage	2				
Masse à vide :	1141	Kg	Masse totale :	1704	Kg

Motorisation :	1 Renault 12 Fex de 12 cylindres en V développant 280 ch		
Vitesse maximale:	180	Km/h à 0 m	
Montée à :	3000	m en 13 mn 20 s	
Plafond:	6000	m	

#### **LECRIVAIN Emile**



1897-1929

Le pilote de l'aéropostale, Émile LECRIVAIN qui a ouvert officiellement la ligne Casablanca - Dakar avec un premier vol commercial le 1<sup>er</sup> juin 1925.

Né à Paris, le 18 Février 1897. Entré à l'Aéropostale (Lignes Aériennes Latécoère) le 28 novembre 1924, il fut rapidement affecté sur la Ligne du désert (Casablanca-Dakar).

Le 31 janvier 1929, faisant équipe avec le radio Pierre Ducaud, venant de Dakar, il quitta de nuit, par un temps clair, la base d'Agadir pour Casablanca.

A la hauteur de Mogador, il rentra dans un banc de brume épaisse dont, avec le radio P. Ducaud, il chercha avec science et acharnement, à sortir.

Cette recherche dramatique fut suivie par radio par les services de la base de Casablanca en contact avec P. Ducaud qui répondait à leurs demandes angoissées « Pilote trop occupé pour vous répondre »; et puis ce fut le silence.

L'épave de l'avion fut retrouvée le 2 février à sidi-Moussa, à 50 kms au sud de Mazagan.

Mais la mer n'a jamais rendu les corps d'Emile Lécrivain et de Pierre Ducaud.

# Le service postal aérien à Safi : un héritage méconnu



Récemment, notre ami Mehdi a partagé une lettre fascinante datant du 17 mars 1926, témoignant de l'efficacité du service postal aérien à Safi.

Cette lettre, partie de Safi à 5h et enregistrée le même jour à Casablanca à 18h, prouve l'existence d'un réseau postal aérien actif et bien organisé.

Ce courrier a voyagé par avion depuis la piste du club aéronautique de Safi, un lieu aujourd'hui disparu, mais qui a connu de belles années d'activités aériennes avant et après l'indépendance.

Des rallyes aériens, des parades et des baptêmes de l'air y étaient fréquemment organisés, marquant l'histoire locale de l'aviation.

Le service postal aérien de Safi ne se limitait pas au courrier, il servait également au transport de quelques voyageurs, de colis et de lettres principalement à destination de la France, via Casablanca.

Une ligne aéropostale Safi-Casablanca-Toulouse, exploitée par la compagnie Latécoère, faisait écho au service bien plus célèbre de Jean Mermoz, figure emblématique de l'aéropostale.

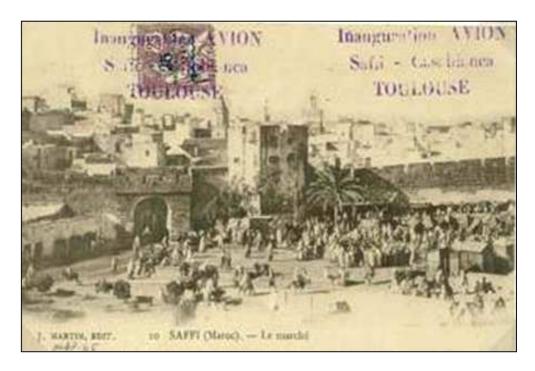


Un débat enrichissant a suivi ce partage. Mehdi a apporté une carte postale datée du 6 avril 1922, suggérant l'existence de courriers aériens bien avant cette date.

Il mentionna même des échanges aériens remontant à 1919, bien que rares dans les deux sens. Mehdi, toujours dans son esprit de recherche, a ajouté : « C'est exactement ce que je voulais expliquer par cette CPA assez rarissime.

Les lignes Latécoère et Mermoz furent les plus connues, certes, mais il reste à creuser. »

Une nouvelle lettre, également partagée par Mehdi, relança la discussion en confirmant la ligne Rabat-Toulouse dès 1919, soulignant le caractère précoce de ces échanges. Mehdi a alors émis l'hypothèse qu'un service postal aérien aurait pu exister bien avant 1918, remettant en question la date communément admise de 1922 pour le début des services réguliers.



Ces découvertes et échanges enrichissants nous rappellent combien l'histoire postale de Safi est riche et encore à explorer.

Le service postal aérien, souvent éclipsé par des figures historiques majeures, mérite qu'on lui accorde une place de choix dans la mémoire philatélique marocaine.

# Les Cachets Navals au Maroc : Propre à Chaque Ville ou Génériques ?

La richesse de l'histoire postale marocaine ne cesse d'éveiller la curiosité des passionnés. Lors d'une discussion animée, Mr Mehdi a posé une question captivante :

# « Est-ce que chaque ville du Maroc avait un cachet naval propre à elle ou un cachet générique ? »

Cette interrogation a ouvert la voie à des réponses détaillées et passionnantes, mettant en lumière une organisation spécifique des cachets postaux navals au Maroc.





Agence Navale d'Agadir

Bureau naval de Casablanca

#### Une Organisation Structurée : Les Précisions de Mr Khalid

M<sup>r</sup> Khalid a apporté des éléments précis sur l'utilisation des cachets navals au Maroc :

#### Après mars 1943:

Casablanca : Cachet naval avec le numéro 56

Agadir: Numéro 98

Safi : Numéro 61 (ce dernier n'a cependant pas été utilisé)

#### De 1946 à 1963 :

Les bureaux navals portaient des noms distincts :

- > Agadir naval
- > Casablanca naval
- > Port Lyautey naval
- ➤ Khouribga naval

Par ailleurs, les agences postales militaires de la Marine étaient identifiées par le nom de la ville suivi de la lettre B, ajoutant une dimension pratique et organisée à leur fonctionnement.

## L'Extrait Partagé par Mr Mohamed

Pour enrichir cette discussion, Mr El Attaoui a partagé un extrait d'un ouvrage spécialisé, confirmant et illustrant les informations fournies par Mr Khalid.

Cet extrait détaille les cachets navals utilisés à cette époque, tout en fournissant des exemples concrets qui renforcent l'analyse.

Dès les premiers jours de la guerre 1939-45, des bureaux de la poste navale furent créés dans les principaux ports de France, de Corse, d'Afrique du Nord, pour assurer la transmission du courrier de la marine militaire. Un de ces bureaux fonctionna à Casablanca et fut doté, comme les autres, d'un cachet simple cercle de 27 mm., renfermant la mention « CASABLANCA-NAVAL ». Mais il apparut bientôt préférable, en vue de garder secrète l'origine des lettres, de remplacer l'indication du nom du port par un numéro. Casablanca reçut le n° 24, et fit usage, à partir du mois de novembre 1939, d'un nouveau cachet du même type contenant la mention : « POSTE NAVALE - BUREAU N° 24 ». Enfin, le 26 janvier 1940, tous les cachets numérotés furent, à leur tour, remplacés par des estampilles simple cercle de 27 mm. comportant la seule mention : « POSTE NAVALE ». Ils conti-nuèrent, toutefois, à être apposés sur les lettres recommandées Tous ces cachets cessèrent d'être utilisés lors de l'armistice de 1940. Les estampilles « POSTE NAVALE » furent remis en service après le débarquement de 1942. Il n'est pas rare de les rencontrer sur des lettres affranchies de timbres des Etats-Unis déposées par des marins américains. De même on trouve fréquemment des lettres portant des timbres marocains oblitérés à l'aide de cachets simple cercle de 32 mm. de la poste navale américaine portant la légende « U.S. NAVY » Signalons, enfin, que des agences auxiliaires, faisant usage de ca chets hexagonaux de 27m m. à lignes pointillées, sont installée dans un certain nombre d'établissements dépendant de la Mari ne Nationale. En voici la liste : AGADIR B - MAROC = créée à la fin de l'année 1946 a base aéronavale rattachée au bureau d'Agadir. 62

#### **Conclusion: Une Dimension Maritime Incontournable**

Ce sujet met en lumière la diversité et la complexité des systèmes postaux navals au Maroc, soulignant leur importance dans l'histoire postale du pays.

Les échanges entre les membres du groupe démontrent une fois de plus combien cette histoire reste une source inépuisable de découvertes et de passion.

## La culture Marocaine via les timbres-vignettes : 15 pages d'histoire marocaine

## L'art postal à l'honneur

M.Kherkheche a partagé 15 pages de sa collection dédiée à la culture marocaine, révélant ainsi toute la richesse et la diversité d'un patrimoine transmis à travers les timbres-vignette.

Ces pages nous invitent à un véritable voyage dans le temps, où chaque vignette raconte une histoire, un symbole et une émotion liée aux traditions et aux évolutions du Maroc.

Au-delà de leur fonction postale, ces timbres-vignette se transforment en véritables témoins d'une époque révolue, offrant un aperçu unique de l'art et de la culture du royaume.

La passion de M.Kherkheche pour ces objets d'exception se ressent à travers chaque page, où chaque détail est soigneusement documenté et mis en valeur.

Cet ensemble constitue une contribution remarquable à la préservation de la mémoire culturelle marocaine, rappelant combien l'art, sous ses formes les plus modestes, peut devenir un vecteur puissant de transmission du savoir et des traditions.

Découvrez sans tarder ces 15 pages fascinantes qui célèbrent la beauté et l'histoire du Maroc à travers l'œil expert de M.Kherkheche

La culture du Maroc, pays du Maghreb, désigne d'abord les pratiques Culturelles observables de 35 000 000 d'habitants. La culture du maroc présente Différent aspects, qui sont développés ci-dessous.

Son emplacement géographique fait du Maroc un pays au carrefour d'autre Cultures et influences : berbère, arabe, saharienne, et Europe. Cette mosaïque De cultures et d'influences confère au Maroc une grande richesse culturelle.

« Erinnophilie » terme forgé du verbe allemand (scih) :erinnern qui signifie "se souvenir".

L'erinnophilie est la collection de ce qu'on appelle « Vignette », cette Collection qui a son Académie en France (l'Arc-en-ciel).

A travers ces vignettes, on va connaître les différentes composantes De de la culture marocaine (voir tableau)de l'année 1900 jusqu'en 1940.

N.B : La France et l'Espagne ont édité ces vignettes dans un but publicitaire Pour la visite du Maroc colonisé.

Pages	Thèmes	Pays éditeurs	
1	Vêtement traditionnelles marocaine	La France L'Allemagne L'Espagne	
2	Les chants et les danses marocaine	L'Espagne La France	
3-4-6-7	Le marocaine dans sa vie quotidienne	La France	
8-9-10-11 12-13-14- 15-16	Patrimoine Architecture marocaine	La France L'Espagne	



Le rakkas (facteur) en tenu déguenillé qui lui servait de camouflage pour ne pas attirer l'attention des coupe-jarrets



Jolie costume traditionnel du rakkas (facteur)



Antinéa est un personnage a été inspiré de la reine berbère Tin Hinan



Costume traditionnel d'une femme d'issafen village près de tafraoute.



Le voil ou hayak le médium de la plus fascinante féminité.



Au sud du Maroc le Sahara est connu surtout par ses oisises, chameaux et les habits sahraouis.





Au Maroc, les gnaoua, descendants d'anciens esclaves noirs d'Afrique subsaharienne pratiquent autour de maîtres musiciens, d'instrumentalistes (graqeb)...



Les charmeurs de serpent continuent de faire vivre une tradition. Ils auraient selon eux hérité d'un don pour pouvoir approcher ces reptiles.





La **Thourida** éblouit le grand public **marocain** et international. Elle est associée aux festivités : moussems, fêtes agricoles et nombreuses fêtes







La présence de la femme marocaine dans le domaine de la music date depuis longtemps









Utilisation des animaux (cheval, mulette, chameau...) pour le transport de personne et de bien.



Les tisserands du maroc sont réputés pour leur vaste gamme de textiles et de leurs connaissances techniques et artistiques.



Les boutique des marchands de cuivrerie une véritable caverne d'Ali Baba, qui propose les plus beaux objets de cuivre blanc ou de bronze.



Casablanca : les marchands de légumes



Casablanca : un commerçant juif



Casablanca : un marchand du charbon







Moyen atlas : tente berbère en laine de chèvre constituant un habitat temporaire et déplaçable.



la « khaïma » ou la tente fus l'habitat principal des berbères au Maroc, elle existe à nos jours surtout chez les nomades.



Construction par des outils traditionnel, notamment le paille et la terre.





Depuis longtemps les marocaines utilisaient les tentes pour la réception de leurs invités, cette coutume est toujours gardée lors de cérémonies (Mariage, baptême...)











Serie de 4 timbres vignettes exposition universelle Paris 1900 des pavillons du Maroc dominé par le minaret de Tétouan forme un décore imprévu. Les bazard de fes et de rabat jettent dans le verdure les notes vives de leur auvent multicolores.



Foire de rabat 1917 s'est déroulé du 1 septembre au 10 octobre 1917 sur l'espace Belvédère à Agdal.



Foire de rabat 1917 : devant Bab Rouah à rabat un homme portant la djellaba costume traditionnel marocain.





Fes : entre la place Nejjarine et le souk Attarine, cette mosquée abrite le tombeau de Moulay Idriss le fondateur de Fès.



Construite au xiie siècle, la porte Bab Boujloud faisait initialement partie de la Casbah Boujloud.



Rabat : Marché des fruits et remparts du Boulvard Gourand



Le grand *marché* ou souk El-Kbir, était spécialisé dans la vente de *tissus* et vêtements traditionnels et aussi La *poterie* 





Rabat: Boulvard AL Alou



Rabat : La fontaine de la rue des consuls



Marchand de beignets. Des seffadjs exposant sur leurs étals luisant d'huile des tas de beignets ronds et bien gonflés



Les souks de la talâa font partie des lieux incontournables lors d'un séjour a fes.





Marrakech : la mosquée AL KOUTOUBIA



Marrakech : la mosquée AL KOUTOUBIA



Marrakech tombeaux des rois SADIENE



Marrakech : l'église de saint Martyrs



Marrakech les tombeaux des SADIENE et les jardins.



Marrakech : Bab khmis vu de l'intérieur





Rabat : Palais de sultan Moulay youssef



Rabat : Tour Hassan et les Ruines



Rabat : les jardins des Oudayas et la Medersa



Rabat : La tour de la medersa des Oudayas



Rabat : vieux canon des Oudayas



Casablanca : place des Habous et sa mosquée



Casablanca : place de France et la tour de l'horloge



Casablanca : l'intérieur d'un fondouk





Fes Bali : cour de la Medersa Bou Anania



Fes : Medersa Bou Anania cour et le Minaret



Fes Jdid Bab Marrakech ou Baba El Ameur



Fes les vieilles horloges Bouinanya dans la Talâa kbira



Fes : porte Bab ftouh et remparts



Fes: Tombe de Sultan



Sefrou : La grande mosquée de la Medina





Porte Bab EL Mansour a été achevée en 1732 par Moulay Abdellah fils du sultan Moulay Ismail



Bab Mansour donnant accès à la Médina de Meknes



Bab Mansour l'une des plus Belles porte du monde



Bab Mansour l'une des célèbres portes de l'Afrique du nord



Meknes : Tombe de Moulay Ismail



Meknes Place El Hdim Hospital Luis



Meknes : Les remparts et portes





CASBAH D'IJJOUKKAK PROVINCE D'AL HAOUZ



TAGOUNDAF célèbre casbah berceau des grands chefs du Goundafa



Groupe de guerriers goundafi devant la mosquée de Tin Mel



Le Mellah de Tin Mel province d'Al Haouz



Figuige : les ksours d'el hammam vus du sud-ouest



Volubilus : la basilique et temple d'Adrien



Mogador : canon de la scala de la marine année 1940



Mogador : souk El rzel



Mogador : vue générale aérienne de la ville



Mazagan : la citerne portugaise



Porte MEHEDIA région de Rabat



Kénifra Kasbah de Moha ou Amou



Taza vue de minarat de la mosquée lel lâdra



Sefrou grande mosquée











Timbres vignettes : Oudjda, volubilis, Mazagan, Moulay idriss, Kénifra, surcharge lutte anti-cancéreuse.



Lettre de 1932 avec timbre-vignette (Fes porte Bab Ftouh) surchargé lutte anti-cancéreuse posée au verso du lettre.



Tanger : Mosquée sidi Bouabid et le grand socco (mot espagnol signifiant souk)



Tanger : porte du grand socco ou grand marché (fahs)



Tanger : Mosquée sidi Bouabid avec son minaret décoré de faïences multicolores



Tanger : la porte espagnole à la place du petit socco



Tanger: Dar El Makhzen ce palais fut construit entre 1684 et 1740 par le Pacha Ahmed Errifi et son fils Ali. Il est devenu aujourd'hui un musé



## Une Variété Rare sur les Timbres de 2014 : Les Lacs Isli et Tisli



M.El attaoui a partagé une paire de timbres de 2014 présentant une variété intrigante.

Cette paire, issue de la série consacrée aux lacs Isli et Tisli, comporte une anomalie : le même nom de dessinateur, "M. Ghassane", est mentionné sur les deux timbres, alors que chaque timbre aurait dû porter un nom de dessinateur différent.

#### L'explication de M<sup>r</sup> Lemrahi

M<sup>r</sup> Lemrahi a éclairci la situation en expliquant que deux dessinateurs, M. Edfouf et M. Ghassane, avaient été chargés de concevoir chacun un timbre de cette série.

Toutefois, lors de l'impression, les deux timbres ont été attribués à M. Ghassane, créant cette variété.





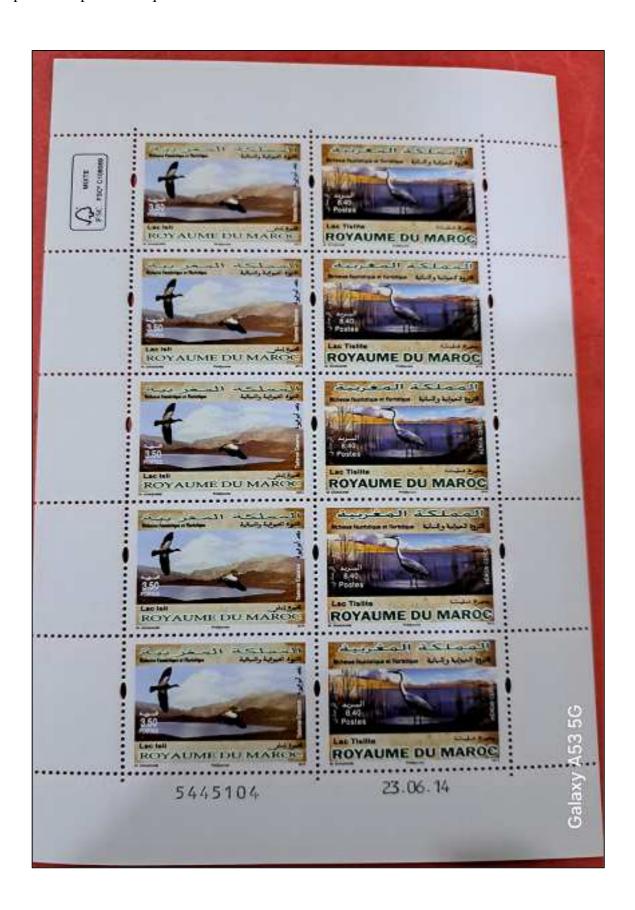
#### Les FDC partagés par Mr Abdelmounaiam

M<sup>r</sup> Abdelmonaim a enrichi cette discussion en partageant deux enveloppes Premier Jour (FDC) :

À gauche : Un FDC avec les timbres présentant la variété (les deux timbres mentionnant "M. Ghassane"), datée du 24/07/2014.

À droite : Un FDC avec les timbres corrigés, émis le 25/09/2014, où les noms des deux dessinateurs, "M. Ghassane" et "M. Edfouf", apparaissent correctement.

Enfin, M. Abdelmonaim a également partagé une feuille complète des timbres présentant la variété, une pièce exceptionnelle qui suscite l'intérêt des collectionneurs.



# Invitation à Rejoindre le Groupe Philatélistes du Maroc (GPM)

Chers amateurs de philatélie,

Nous avons le plaisir de vous inviter à rejoindre notre **Groupe Philatélistes du Maroc** (GPM), une communauté WhatsApp dédiée à la passion de la philatélie.

Actuellement, nous sommes 30 passionnés qui échangent quotidiennement sur les timbres, partagent des lettres et posent des questions pour enrichir nos connaissances collectives.

# Pourquoi nous rejoindre?

- Échanges Riches et Variés : Partagez vos découvertes, posez des questions et bénéficiez des connaissances des autres membres.
- Collaborations Enrichissantes : Chaque discussion est une opportunité d'apprendre quelque chose de nouveau grâce aux recherches et aux contributions des autres.
- **Mises à Jour et Nouveautés** : Restez informé des dernières nouveautés dans le monde de la philatélie marocaine.
- **Communauté Unie**: Faites partie d'une communauté soudée par une passion commune, où le partage et l'apprentissage sont au cœur de nos interactions.

# Comment nous rejoindre?

Pour devenir membre, il vous suffit d'obtenir l'approbation d'au moins deux membres actuels du groupe.

Une fois cette approbation obtenue, l'un des membres enverra votre numéro à l'administrateur du groupe qui vous ajoutera.

Nous avons hâte de vous accueillir parmi nous et de partager cette belle passion avec vous!

Amicalement,

Le Groupe Philatélistes du Maroc (GPM)